

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 22**12 janvier 2001****SOMMAIRE**

Bank of Credit and Commerce International S.A., Luxembourg	1054	Luxembourg Service (LBS) S.A., Luxembourg . . .	1052
Digital Funds, Sicav, Luxembourg	1055	Luxprivilège Plus, Sicav	1055
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	1052	Luxprivilège, Sicav	1055
Eutech Associates, S.à r.l., Luxembourg	1049	LybertyCare (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	1048
Global Art Fund, Sicav, Luxembourg-Strassen	1056	Magellan S.A., Bertrange	1010
Helmets Production International S.A., Luxembourg	1051	Magellan S.A., Bertrange	1010
Helmets Production International S.A., Luxembourg	1051	Magnifin Participations S.A., Luxembourg	1049
I.F.G. 3 S.A., Luxembourg	1011	Montroux S.A., Luxembourg	1009
Immolangues, S.à r.l., Luxembourg	1048	Mypar Invest S.A., Luxembourg	1010
ION S.A., Luxembourg	1053	Mypar Invest S.A., Luxembourg	1010
Lend Lease Europe Properties, Sicaf, Luxembourg	1012	Sailboat S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	1056
		Spring Multiple 2000 A S.C.A.H., Luxembourg . .	1053
		Spring Multiple 2000 B S.C.A.H., Luxembourg . .	1053
		Spring Multiple 2000 S.C.A.H., Luxembourg	1054

MONTROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 64.731.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 août 2000

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 1999:

- Monsieur Gerald Berclaz, demeurant à 1884 Villars/Sol Real (Suisse), Président et administrateur-délégué;
- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler;
- Monsieur Romain Thillens, licencié en Sciences Economiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 1999:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2000.

Signature.

(43797/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

MAGELLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 70.867.

Extrait d'une décision du Conseil d'Administration en date du 31 juillet 2000

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que:

Monsieur Michel Schlüter est nommé administrateur-délégué de la société, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale donnée en vertu de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 9 août 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43780/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

MAGELLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 70.867.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, tenue à Luxembourg le 8 août 2000

Il résulte du procès-verbal que:

A été nommé nouvel administrateur de la Société:

- M. Michel Schlüter, administrateur de sociétés, demeurant à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée pour statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 9 août 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43781/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.570.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2000.

(43800/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.570.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue en date du 9 août 2000

Le capital social de ITL 300.000.000,- est converti en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000. Le nouveau capital se chiffre donc à Euro 154.937,07 et est représenté par 300 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Le capital autorisé de la société fixé à ITL 1.000.000.000,- est de même converti en Euros, pour être établi à Euro 516.456,90, qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 9 août 2000.

Certifié sincère et conforme.

Pour MYPAR INVEST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43801/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

I.F.G. 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.790.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.F.G. 3 S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée rétroactivement au 1^{er} janvier 1996 suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 540 du 23 octobre 1996, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 540 du 23 octobre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et ss des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 21, avenue de la Faiènerie.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, M. Schmit, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} août 2000.

G. Lecuit.

(44093/220/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

LEND LEASE EUROPE PROPERTIES, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1) The company LEND LEASE LUXEMBOURG SERVICES, S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch,
- 2) Mr James Anthony Martin Quille, chief executive officer, residing in London, (United Kingdom), both here represented by Miss Sabine Hinz, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of two powers of attorney, given under private seal.

The said powers of attorney signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have decided to form amongst themselves a société d'investissement à capital fixe in form of a société anonyme in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I: Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with fixed share capital (société d'investissement à capital fixe) within the meaning of Article 72-3 of the Law of August 10, 1915, as amended, on Commercial companies under the name of LEND LEASE EUROPE PROPERTIES, SICAF (the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for a period beginning on the date of the filing of these Articles of Incorporation and ending no later than December 31, 2009.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest in real estate and real estate-related assets in Europe including, without limitation (i) the ownership of real property directly or through one or more Luxembourg or foreign subsidiaries of the Company, (ii) the direct or indirect ownership of share capital, convertible and other debt instruments and other convertible securities of, real estate companies that own, directly or indirectly, real property or are engaged in a business ancillary to the ownership of real property, (iii) the direct or indirect ownership of interests in partnerships and other entities that own, directly or indirectly, real property or are engaged in a business ancillary to the ownership of real property, and (iv) any other business activity reasonably related to any of the foregoing including, without limitation, mortgage loans and collateralized mortgage obligations, with the purpose of affording its shareholders the results of the management of its assets.

On an ancillary basis or for defensive purposes, the Company may temporarily invest all or part of its assets in cash, or cash equivalents, similar financial instruments or debt securities to the extent permitted by Luxembourg law as more particularly described in the sales documents of the Shares to be issued by the Board of Directors of the Company from time to time (the «Sales Documents»). The Company may further use techniques and instruments (i) relating to transferable securities and (ii) intended to provide protection against exchange risks and interest rate risks.

As used in these Articles of Incorporation with respect to the Company's assets and investments, the terms «fair market value» and «value» shall mean the price at which a willing and informed seller would sell, and a willing and informed buyer would buy, the applicable asset in a single arm's length transaction, without time constraints and without being under any compulsion to buy or sell.

The investment objectives and policies shall be determined by the Board of Directors pursuant to Article 18 herein and shall be disclosed in the Sales Documents.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 30 March 1988 on Undertakings for collective investment.

Title II: Share Capital - Shares - Net Asset Value**Art. 5. Share Capital***Section 1. General.*

The Company shall have an authorized capital of five billion Euros (EUR 5,000,000,000.-) consisting of (i) 450 million Common Shares of a par value of ten Euros (EUR 10.-) per Common Share and (ii) 50 million Preferred Shares of a par

value of ten Euros (EUR 10.-) per Preferred Share. The Company has an issued share capital of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) consisting of four thousand (4,000) Common Shares of a par value of ten Euros (EUR 10.-) per share, all of which Common Shares have been fully paid up by payment in cash. Unless the context indicates otherwise, the term «Shares» as used in these Articles of Incorporation shall refer to both Common Shares and Preferred Shares. Shares may be issued with a share premium.

The authorized and issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 30 herein.

In addition, the issued capital of the Company may be increased in accordance with Article 7 by the issuance of new Shares for subscription up to the amount of the authorized capital. Each time the Board of Directors shall so act to render effective, in whole or in part, an increase of the issued capital as authorized by these Articles of Incorporation, the Board of Directors shall cause this Article 5 to be amended so as to reflect such increase of capital and shall take or authorize the taking of all necessary action for the purpose of effecting such amendment in accordance with Luxembourg law.

The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid-in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of Incorporation, for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution (it being understood that the Board of Directors may decide to make distributions within the limits set out in Article 72-3 of the Law of 10 August 1915 on Commercial companies).

Section 2. Common Shares.

Each Common Share shall have one vote on each matter submitted to a vote of the shareholders of the Company. Subject to the provisions of applicable law and the rights of the holders of the outstanding Preferred Shares, if any, the holders of Common Shares shall be entitled to receive, when and as declared in accordance with Article 26, out of the assets of the Company legally available therefor, dividends or other distributions, whether payable in cash, property or securities of the Company. The holders of Common Shares shall be entitled to receive, in proportion to the number of Common Shares held, the net assets of the Company upon dissolution after any preferential amounts required to be paid or distributed to holders of outstanding Preferred Shares, if any, are so paid or distributed.

Section 3. Preferred Shares.

The Preferred Shares shall have the following designations, terms and conditions of redemption, voting and other rights set forth below:

(A) Relative Seniority.

In respect of rights to receive dividends and to participate in distributions of payments in the event of any liquidation, dissolution or winding up of the Company, the Preferred Shares shall rank senior to all of the Common Shares outstanding at any time, including all Common Shares held as Excess Shares by the Excess Shares Fiduciary pursuant to Article 9 herein.

(B) Dividends.

(i) The holders of the then outstanding Preferred Shares shall be entitled to receive, when, as and if declared by the Board of Directors out of funds legally available therefor, cumulative dividends at a rate equal to a market rate of return on the offering price thereof as determined by the Board of Directors at the time the Preferred Shares are issued and sold, multiplied by the Liquidation Preference (as hereinafter defined) (the «Annual Dividend Rate»), payable in equal amounts of 25 % of the Annual Dividend Rate per Share quarterly in cash on the last day of each March, June, September and December or, if not a Business Day (as hereinafter defined), the next succeeding Business Day (each such quarterly period, a «Dividend Period»). No dividends or other distributions shall be declared or paid upon Common Shares, nor shall any Common Shares be redeemed, purchased or otherwise acquired (other than in connection with any employee incentive or benefit plan of the Company) unless the full cumulative dividends on all outstanding Preferred Shares shall have been or contemporaneously are declared and paid or declared and set apart for payment.

«Business Day» shall be understood to be any day, other than Saturday and Sunday, on which banks are conducting normal business activities in both Luxembourg City and the City of New York.

(ii) Except as provided in this Section 3(B), the Preferred Shares will not be entitled to any dividends in excess of full cumulative dividends as described above and shall not be entitled to participate in the earnings or assets of the Company, and no interest, or sum of money in lieu of interest, shall be payable in respect of any dividend payment or payments on the Preferred Shares which may be in arrears.

(C) Liquidation Rights.

Upon the voluntary liquidation, dissolution or winding-up of the Company, the holders of the Preferred Shares then outstanding shall be entitled to receive and to be paid out of the assets of the Company available for distribution to its shareholders, before any payment or distribution shall be made on any Common Shares, the amount of EUR 25.00 per Preferred Share (the «Liquidation Preference»), plus accrued and unpaid dividends thereon.

After the payment to the holders of the Preferred Shares of the full preferential amounts provided for in this Section 3(C), the Common Shares shall be entitled to receive any and all assets remaining to be paid, and the holders of the Preferred Shares, as such, shall have no right or claim to any of the remaining assets of the Company.

(D) Optional Redemption.

The Company may, at its option, redeem at any time all or, from time to time, any part of the Preferred Shares at a price per Share, payable in cash, of EUR 25.00, together with all accrued and unpaid dividends to and including the date fixed for redemption, without interest, to the full extent the Company has funds legally available therefor. The Preferred Shares shall have no stated maturity and will not be subject to any sinking fund or maturity redemption provisions.

(E) Voting Rights.

Except as required by law, and as set forth below, the holders of the Preferred Shares shall not be entitled to vote at any meeting of the Common shareholders of the Company for election of Directors or for any other purpose or otherwise to participate in any action taken by the Company or the Common shareholders thereof, or to receive notice of any meeting of Common shareholders and the consent of the holders of the Preferred Shares shall not be required for the taking of any corporate action.

So long as any Preferred Shares remain outstanding, the Company will not, without the affirmative vote or consent of the holders of at least two thirds of the Preferred Shares, acting as a single class, given in person or by a proxy, either in writing or at a meeting,

(i) authorize or create, or increase the authorized or issued amount of, any class or series of securities ranking prior to the Preferred Shares with respect to the payment of dividends or the distribution of assets upon liquidation, dissolution or winding-up; or

(ii) amend, alter or repeal the provisions of the Articles of Incorporation so as to materially and adversely affect any right, preference, privilege or voting power of the Preferred Shares or the holders thereof; or

(iii) effect or validate a Share exchange that affects the Preferred Shares, a consolidation with or merger of the Company and another entity, unless in each such case each Preferred Share (x) shall remain outstanding without a material and adverse change to its terms and rights or (y) shall be converted into or exchanged for preferred stock of the surviving entity having preferences, voting powers, restrictions, limitations as to dividends, qualifications and terms or conditions of redemption thereof identical to that of a Preferred Share (except for changes that do not materially and adversely affect the holders of the Preferred Shares).

The foregoing voting provisions will not apply if, at or prior to the time when the act with respect to which such vote would otherwise be required shall be effected, all outstanding Preferred Shares shall have been redeemed or called for redemption and sufficient funds shall have been deposited in trust to effect such redemption.

If and whenever dividends payable on the Preferred Shares shall be in arrears for six consecutive Dividend Periods, the number of directors then constituting the Board of Directors shall be increased by two, and the holders of Preferred Shares shall be entitled to vote for the election of two additional directors of the Company at any general meeting of Common shareholders or at a special meeting of the holders of Preferred Shares called upon the written request of holders of record of at least ten per cent (10 %) of the Preferred Shares then outstanding. Whenever all arrears in dividends on the Preferred Shares then outstanding shall have been paid and dividends thereon for the current Dividend Period shall have been paid or declared and set apart for payment, then the right of the holders of the Preferred Shares to elect such additional directors shall immediately cease, and the terms of office of all persons elected as directors by the holders of the Preferred Shares shall immediately terminate and the number of directors constituting the Board of Directors shall be reduced accordingly.

Art. 6. Form of Shares

(1) Shares will only be issued in registered form.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each such Share.

The inscription of the shareholder's name in the register of Shares evidences his right of ownership of such registered Shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the Shareholder or whether the Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The Share certificates shall be signed by two directors or by any officer of the Company duly authorized by the Board of Directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile form. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

(2) Transfer of registered Shares shall be effected (i) if Share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii) if no Share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Any transfer of registered Shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors. Shares are freely transferable, subject to the provisions of Article 9 herein.

(3) Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate for which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original Share certificate.

(5) In the event that a Share is registered in the name of more than one person, the first-named holder in the register shall be deemed to be the representative of all other joint holders and shall alone be entitled to be treated as the holder of such Share for all purposes, including without limitation, entitlement to receive notices from the Company.

(6) The Company may decide to, but is not required to, issue fractional Common Shares. Such fractional Common Shares shall carry no entitlement to vote but shall entitle the holder to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis.

Art. 7. Issue and Sale of Shares; Convertible Debt Securities

(1) Subject to the provisions of this Article 7, the Board of Directors of the Company is authorized (i) to issue additional Shares up to the total authorized capital, by contributions in cash, contributions in kind or by conversion of the net profits or any other available reserves into share capital in whole or in part, from time to time as the Board of Directors, at its discretion, may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the constitutive instrument or the amendment of the Articles. It may be renewed on one or more occasions by the general meeting deliberating in accordance with the requirements for amendments to the Articles, for a period which, for each renewal, may not exceed five years; and (ii) to determine the conditions of any such increase of capital, including in relation to contributions in cash and in kind the price per Share and payment terms and terms of delivery, respectively. Any contributions in kind must be compatible with the investment policy of the Company. Furthermore, such contributions must be made in accordance with Article 26-1 of the Law of 10 August 1915 on Commercial companies and thus are subject to a valuation report being established by the auditor of the Company. Such valuation report will be established at the expense of the Company.

(2) The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the Board of Directors may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the sales Documents. No Shares will be issued during any period when the calculation of the net asset value per Common Share in the Company is suspended pursuant to the provisions of Article 11; provided, however, that the foregoing provisions of this paragraph shall not apply to any issuance of Shares pursuant to subscriptions accepted on an installment basis or stock options granted at the Fair Market Value (as defined below). Any application for subscription shall be irrevocable except, in the case of subscriptions other than subscriptions accepted on an installment basis, in the event of a suspension of the calculation of the net asset value. If, during the offering period for any particular offering, there is a suspension of the calculation of the net asset value, any application for subscription made prior to such suspension may be revoked by the subscriber.

(3) The Company may issue the additional Common Shares for subscription at the lesser of either (i) if the Common Shares are not quoted on a stock exchange, at a price per Common Share which is no less than the net asset value per Common Share as determined in compliance with Article 10 herein as of such Valuation Day (as defined in Article 11 herein) as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, or (ii) if the Common Shares are quoted on a stock exchange, no less than the market price per Common Share on the relevant stock exchange (for purposes of these Articles «Fair Market Value» per Common Share shall be equal to the value implied in the foregoing clauses (i) and (ii) as applicable), or (iii) in relation to Common Shares to be issued pursuant to subscriptions accepted on an installment basis or stock options granted at the then Fair Market Value in connection with an offering of Common Shares at the price on which such Common Shares were offered in such offering, provided that with respect to subscriptions accepted on an installment basis, no additional Common Shares shall be issued by the Company during the time that there are outstanding installments to be paid. The Company may issue additional Preferred Shares at any price greater than or equal to the par value per Preferred Share.

(4) The price per Share at which the Company offers Shares for subscription or sale may be increased by an amount representing a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the offering and/or by an amount representing applicable discounts, sales commissions and fees and expense reimbursement as determined from time to time by the Board of Directors, at its discretion, as shall be disclosed in the sales Documents. The price so determined should be payable within a period as determined by the Board of Directors. The Company may decide, at the discretion of the Board of Directors, to pay such costs and expenses, commissions and fees and expense reimbursement out of the assets of the Company, provided, however, that any applicable sales commissions payable in this manner to the Operating Advisor (as defined in Article 17) or an Affiliate (as defined in Article 12) of the Operating Advisor shall be approved by a majority of the Independent Directors (as defined in Article 13) in accordance with Article 13.

(5) If the Company offers its Shares for subscription within the five-year period referred to in the first paragraph of this Article 7 at a price per Share as indicated in the third paragraph of this Article 7, the Board of Directors is authorized to issue such Shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

(6) Within the five-year period referred to in the first paragraph of this Article 7 and within the limit of the authorized capital, the Board of Directors is authorized to issue convertible debt securities to such persons and at such conversion prices and on such other terms and conditions as the Board of Directors shall consider from time to time to be in the best interests of the Company; provided, however, that the price per Common Share at which such debt securities are convertible shall not be less than the Fair Market Value per Common Share determined on the last Business Day preceding the time upon which the Board of Directors approved the pricing of the convertible debt securities and provided further that the price per Share at which such debt securities are convertible shall be capable of adjustment as deemed fit by the Board of Directors in order to prevent the holders of the convertible debt securities from being diluted. In

the event the Company issues convertible debt securities as contemplated hereunder within the five-year period referred to in the first paragraph of this Article 7, the Board of Directors is authorized to issue such convertible debt securities without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for such convertible debt securities or the Shares underlying such convertible debt securities.

(7) The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or any other agent of the Company the power to accept subscriptions and to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

(8) The Board of Directors may accept subscriptions to be made on a cash or installment basis.

(9) The Company also may offer Shares which have been previously redeemed by it for sale on the same terms (including pricing terms) and subject to the same conditions as the Company is entitled to offer Shares for subscription hereunder.

Art. 8. Redemption of Common Shares

The Company is a closed-end undertaking for collective investment. Consequently, Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The Company, however, may redeem its Common Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by law and these Articles. In particular, at the option of the Board of Directors, Common Shares may be redeemed on a pro rata basis as between existing Common shareholders of the Company, (i) in order to distribute to the Common shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to Article 26 herein, (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner, or (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation. Any such redemption shall be made only out of the Company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law.

The Company shall seek to qualify as an «operating company» under the Plan Asset Regulations promulgated pursuant to the United States Employee Retirement Income Security Act («ERISA») and will therefore be exempt from the application of ERISA. Should the Company be subsequently determined to be subject to ERISA, it may redeem Shares held by pension plans and other retirement funds pro rata to the extent necessary to cause such investors, as a group, to thereafter own less than 25 % of the outstanding Shares.

The redemption price shall be determined according to the provisions of Article 7(3).

The redemption price per Common Share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed thirty business days from the date fixed for redemption, provided that the Common Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 11 herein.

Common Shares redeemed by the Company shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding-up of the Company and shall be disregarded for purposes of determining net asset value per Common Share, in each case, for so long as such Shares are held by the Company. If such Shares are reissued by the Company, the consideration received in respect of such Shares shall be no less than the Fair Market Value per Common Share determined according to the provisions of Article 7(3).

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares

Section 1. Definitions.

For the purposes of this Article 9, the following terms shall have the following meanings:

«Beneficial Ownership» shall mean: (i) a Person's ownership of Shares (whether directly, indirectly, or constructively) within the meaning of Section 544 of the Code (except that no corporate Shareholder owning less than 10 % of the stock of an Excluded Holder shall be treated as owning Shares held by such Excluded Holder if an individual directly or indirectly owns 50 % or more in value of the stock of such corporate Shareholder); (ii) a Person's ownership of Shares (whether directly, indirectly or constructively) within the meaning of Section 958 of the Code; or (iii) a Person's ownership of Shares (whether directly, indirectly, or beneficially) within the meaning of Section 13 (d) of the Securities Exchange Act of 1934 (including Shares that would otherwise be excluded by Section 13(d)(6) and Rule 13d-4 thereof and Shares beneficially owned by any group of Persons). The terms «Beneficial Owner», «Beneficially Owns» and «Beneficially Own» shall have the correlative meanings.

«BHC Shareholder» shall mean any shareholder of the Company that is subject to the investments and activities limitations of Section 4(c)(6) or 4(c)(7) of the United States Bank Holding Company Act of 1956, as amended, and Regulation Y promulgated by the Board of Governors of the United States Federal Reserve System (12 C.F.R. Part 225) or any successor regulation.

«Charitable Beneficiary» shall mean an organization or organizations described in Sections 170 (b)(1)(A) and 170(c) of the Code and identified by the Board of Directors as the beneficiary or beneficiaries of the Shares held in a fiduciary capacity.

«Code» shall mean the United States of America Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

«CFC» shall mean a controlled foreign corporation within the meaning of Sections 951 through 958 of the Code.

«Event» shall have the meaning given to such term in Section 3(A) of this Article 9.

«Excess Shares» shall mean Common Shares or Preferred Shares, as applicable, resulting from an exchange described in Section 3 of this Article 9.

«Excess Shares Fiduciary» shall mean a Person (unaffiliated with the Company or any Prohibited Owner), identified by the Board of Directors as a fiduciary for the purposes herein.

«Excluded Holder» shall mean LEND LEASE CORPORATION LIMITED, an Australian corporation, and its Affiliates (as defined in Article 12), successors, or assigns. However, an Affiliate of LEND LEASE CORPORATION LIMITED (other than a subsidiary), successor, or assignee will be treated as an Excluded Holder only if LEND LEASE CORPORATION LIMITED obtains an opinion of counsel that any ownership of Shares by such Affiliate, successor, or assignee will not cause the Company to be treated as a PHC, a FPHC, or a CFC.

«Five or Fewer Ownership Limit» shall have the meaning given to such term in Section 2(C) of this Article 9.

«FPHC» shall mean a foreign personal holding company within the meaning of Section 552 of the Code.

«German Ownership Limit» shall mean 50 % of the share capital or voting rights in the Company. The overall participation of German tax residents in the Company shall be determined by the Board of Directors in good faith, which determination shall be conclusive for all purposes herein.

«Individual» shall mean a natural person or an organization described in Section 401(a), 501(c)(17), or 509(a) of the Code or a portion of a trust permanently set aside or to be used exclusively for the purposes described in Section 642(c) of the Code or a corresponding provision of a prior income tax law.

«Market Price» as of a relevant date shall be equal to the Fair Market Value per Share determined in accordance with Article 7(3).

«Ownership Limit» shall mean 9.5 % in number, value or vote of the Company's outstanding Shares. The number, value and vote of the outstanding Shares of the Company shall be determined by the Board of Directors in good faith, which determination shall be conclusive for all purposes herein. For purposes of this provision, the term «vote» shall have the meaning of the same term as used in Section 957 of the Code.

«Permitted Transferee» shall mean any Person designated as a Permitted Transferee in accordance with the provision of Section 14(e) hereof.

«Person» shall mean an individual, corporation, limited liability company, partnership, estate, trust (including a trust qualified under Section 401(a) or 501(c)(17) of the Code), portion of a trust permanently set aside for or to be used exclusively for the purposes described in Section 642(c) of the Code, association, private foundation within the meaning of Section 509(a) of the Code, joint stock company or other entity.

«PHC» shall mean a personal holding company within the meaning of Section 542 of the Code.

«Prohibited Owner» shall mean, with respect to any purported Event, any Person who, but for the provisions of Section 3 of this Article 9, would own record title to Shares.

«Shares» shall mean the Shares of the Company as may be authorized and issued from time to time pursuant to Article 7.

«Transfer» mean any sale, transfer, gift, assignment, devise or other disposition of Shares including (a) the granting of any option or entering into any agreement for the sale, transfer or other disposition of Shares, (b) the sale, transfer, assignment or other disposition of any securities or rights convertible into or exchangeable for Shares, but excluding the exchange of debt of the Company or any other security of the Company for Shares and (c) any transfer or other disposition of any interest in Shares as a result of a change in the marital status of the holder thereof, whether voluntary or involuntary, whether of record, constructively or beneficially, and whether by operation of law or otherwise. The terms «Transfers» and «Transferred» shall have the correlative meanings.

Section 2. Ownership Limitation.

(A) Subject to Section 11 herein, no Person (other than an Excluded Holder) shall Beneficially Own Shares in excess of the Ownership Limit.

(B) Any Transfer that would result in any Person (other than an Excluded Holder) Beneficially Owning Shares in excess of the Ownership Limit shall be unenforceable against the Company as to such Shares in excess of the Ownership Limit.

(C) Subject to Section 11 herein, any Transfer that would result in five or fewer Individuals Beneficially Owning more than 50 % in value of the Company's outstanding Shares (the «Five or Fewer Ownership Limit») shall be unenforceable against the Company as to the Transfer of those Shares that result in such excess.

(D) German Tax Residents shall not directly or indirectly (whether through a subsidiary, trust arrangement or otherwise) collectively own Shares in excess of the German Ownership Limit. Any Transfer of Shares that would result in German Tax Residents collectively owning directly or indirectly (whether through a subsidiary, trust arrangement or otherwise) Shares in excess of the German Ownership Limit shall be unenforceable against the Company.

(E) Nothing contained in this Article 9 shall preclude the settlement of any transaction entered into through the facilities of any securities exchange. Any transferee in such a transaction shall be subject to all of the provisions and limitations set forth in this Article 9.

Section 3. Violations of Ownership Limit.

(A) If an event, including a purported Transfer (an «Event»), occurs that would cause any Person (other than an Excluded Holder) to Beneficially Own Shares in excess of the Ownership Limit, then Shares Beneficially Owned by such Person shall be exchanged for an equal number of Excess Shares to the extent necessary to eliminate such excess ownership. Such exchange shall be effective as of the close of business on the business day prior to the date of the Event. In determining which Shares are exchanged, Shares Beneficially Owned by any Person who caused the Event to occur shall be exchanged before any other Person's Shares. Where several such Persons exist, the exchange shall be pro rata among such Persons. If any Person is required to exchange Shares pursuant to this clause, such Person shall first exchange Shares owned directly before exchanging Shares owned constructively through the application of Section 544 of the Code. Where such Person owns Shares constructively through more than one Person and the Shares held thereby must be exchanged, the exchange of Shares shall be pro rata.

(B) If an Event occurs that would cause the Company to become a PHC or a FPHC, Shares Beneficially Owned that would cause the Company to be a PHC or FPHC (rounded up to the next whole Share) shall be exchanged for an equal number of Excess Shares to the extent necessary to eliminate such status. Such exchange shall be effective as of the close of business on the business day prior to the date of the Event. If, after the exchange of any such Shares, the Company is still a PHC or FPHC, any Individual or Individuals whose Beneficial Ownership of Shares in the Company increased as the result of the Event and who is among the five Individuals who caused the Company to become a PHC or FPHC shall exchange Shares on a pro rata basis for an equal number of Excess Shares until the Company is not a PHC or FPHC. In determining which Shares are exchanged, Shares owned directly by such Individual or Individuals shall be exchanged before Shares owned constructively through the application of Section 544 of the Code. Where an Individual owns Shares constructively through more than one Person, any exchange of such Shares shall be pro rata.

Section 4. Prevention of Transfer.

Subject to Section 11 herein, any Transfers or attempted Transfers in violation of Section 2 herein shall automatically result in the designation and treatment described in Section 3 herein. If the Board of Directors shall at any time determine in good faith that a Person intends to acquire or has attempted to acquire Beneficial Ownership that would result in violation of Section 2 herein, the Board of Directors shall take such action as it deems advisable to refuse to give effect to or to prevent such Transfer, including refusal to effect such Transfer on the books of the Company or proceedings to enjoin such Transfer. Further, the Company may not enact a redemption of the Company's Shares which would cause the Company to violate Section 2 herein.

Section 5. Notice to Company.

Any Person who acquires or attempts to acquire Shares in violation of Section 2 herein, or any Person who is a transferee such that Excess Shares result under Section 3 herein, shall immediately give written notice to the Company. Persons required to give notice under this Section 5 shall provide the Company such other information as the Company may reasonably request in order to allow the Company to apply the ownership, voting and transfer restrictions of this Article 9.

Section 6. Information Reporting.

Every Beneficial Owner of 5 % or more of the number or value of outstanding Shares of the Company shall provide to the Company such information as the Company may reasonably request in order to allow the Company to apply the ownership, voting and transfer restrictions of this Article 9.

Section 7. Other Action by Board.

In addition to the powers enumerated herein, the Board of Directors shall be empowered to take such other action as it deems necessary or advisable to protect the Company and the interests of its shareholders by preventing the Company from becoming a PHC, a FPHC, or a CFC. No application of this Section 7 shall preclude the settlement of any transaction entered into through the facilities of any stock exchange.

Section 8. Ambiguities.

In the case of an ambiguity in the application of any of the provisions of this Article 9, including any definition contained in Section 1, the Board of Directors shall have the power to determine the application of the provisions of this Article 9 with respect to any situation based on the facts known to it.

Section 9. Increase or Decrease in Ownership Limit.

Subject to the limitations provided in Section 10 of this Article 9, the Board of Directors may from time to time increase or decrease the Ownership Limit. If any decrease is a result of a retroactive change in existing law that would require a decrease to prevent either PHC, FPHC or CEC status, such decrease may be retroactive to the extent necessary to preclude such status or treatment. Any other decrease may be made only prospectively as to subsequent holders.

Section 10. Ownership Limitations.

(A) The Ownership Limit may not be increased if such increase would enable five Individual Beneficial Owners of Shares to Beneficially Own, in the aggregate, more than 49.9 % in number or value of the Company's outstanding Shares.

(B) Prior to the modification of any Ownership Limit pursuant to Section 9 herein, the Board of Directors may require such opinions of counsel, affidavits, undertakings or agreements as it may deem necessary or advisable in order to determine or ensure that the Company does not become either a PHC, a FPHC or a CFC.

(C) Subject to Section 11 herein, no Ownership Limit may be increased to a percentage which is greater than 9.5 %.

Section 11. Waivers by the Board or its Designee.

Notwithstanding any provision of this Article 9 to the contrary, the Board of Directors may exempt a Person from the Ownership Limit or the Five or Fewer Ownership Limit if the Board of Directors obtains such representations and undertakings from such Person as the Board of Directors may deem appropriate.

Section 12. Severability.

If any provision of this Article 9 or any application of any such provision is determined to be void, invalid or unenforceable by any court having jurisdiction over the issue, the validity and enforceability of the remaining provisions shall be affected only to the extent necessary to comply with the determination of such court.

Section 13. Transfer of Excess Shares.

Any Excess Shares shall be deemed as of the date of their exchange for Shares to have been transferred to the Excess Shares Fiduciary, as a fiduciary for the exclusive benefit of the Charitable Beneficiary or Charitable Beneficiaries having an interest in such Excess Shares. The Prohibited Owner shall have no rights in such Excess Shares except as provided in Section 14 herein.

Section 14. Distributions on Excess Shares.

(a) Excess Shares Fiduciary.

Any Excess Shares exchanged for Shares and transferred to the Excess Shares Fiduciary pursuant to Section 13 of this Article 9 shall be held for the exclusive benefit of the Charitable Beneficiary. The Board of Directors shall name a Charitable Beneficiary of Excess Shares held by each Excess Shares Fiduciary within five (5) days after discovery of the existence of the Event resulting in the transfer of Excess Shares to the Excess Shares Fiduciary. Any transfer to the Excess Shares Fiduciary, and subsequent exchange of Shares for Excess Shares, pursuant to this Article 9 shall be effective as of the close of business on the Business Day prior to the date of the Event that results in the transfer to the Excess Shares Fiduciary. Excess Shares shall remain issued and outstanding Shares and shall be entitled to the same rights and privileges on identical terms and conditions as are all other issued and outstanding Shares. When transferred to a Permitted Transferee in accordance with the provisions of Section 14(e) of this Article 9, such Excess Shares shall cease to be designated as Excess Shares.

(b) Dividend Rights.

The Excess Shares Fiduciary as record holder of Excess Shares shall be entitled to receive all dividends and distributions as may be declared by the Board of Directors of the Company and shall hold such dividends or distributions in trust for the benefit of the charitable Beneficiary. The Prohibited Owner with respect to Excess Shares shall repay to the Excess Shares Fiduciary the amount of any dividends or distributions received by it that (i) are attributable to any Shares exchanged for Excess Shares and (ii) were paid with respect to a record date on or after the date that such Shares were exchanged for Excess Shares. The Company shall take all measures that it determines reasonably necessary to recover the amount of any such dividends or distributions payable on Shares Beneficially Owned by the Person who, but for the provisions of Section 3 of this Article 9, would Beneficially Own the Excess Shares; and, as soon as reasonably practicable following the Company's receipt or withholding thereof, shall pay over to the Excess Shares Fiduciary for the benefit of the Charitable Beneficiary the dividends so received or withheld, as the case may be.

(c) Rights Upon Liquidation.

In the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding-up of, or any distribution of the assets of, the Company, each Excess Shares Fiduciary of Excess Shares shall be entitled to receive, ratably with each other holder of Shares, that portion of the assets of the Company that is available for distribution to the holders of such Shares. The Excess Shares Fiduciary shall distribute to the Prohibited Owner the amounts received upon such liquidation, dissolution, winding-up, or distribution; provided, however, that the Prohibited Owner shall not be entitled to receive amounts pursuant to this Section 14(c) in excess of, (i) in the case of an Event in which the Prohibited Owner gave value for Shares and which Event resulted in the transfer of Shares to the Excess Shares Fiduciary, the price per Share such Prohibited Owner paid for the Shares and (ii) in the case of an Event in which the Prohibited Owner did not give value for such Shares (e.g., if the Shares were received as a gift or devise) and which Event resulted in the transfer of Shares to the Excess Shares Fiduciary, the price per Share equal to the Market Price on the date of such Event. Any remaining amount shall be distributed to the Charitable Beneficiary.

(d) Voting Rights.

The Excess Shares Fiduciary shall be entitled to vote all Excess Shares. Any vote by a Prohibited Owner as a holder of Shares prior to the discovery by the Company that the Shares are Excess Shares shall, subject to applicable law and only to the extent that no Person other than the Company and/or the Prohibited Owner are materially and adversely affected, be rescinded and shall be void ab initio with respect to such Excess Shares and the Prohibited Owner shall be deemed to have given, as of the close of business on the Business Day prior to the date of the purported Event that results in the transfer to the Excess Shares Fiduciary of the Shares under this Article 9, an irrevocable proxy to the Excess Shares Fiduciary to vote the Excess Shares in the manner in which the Excess Shares Fiduciary, at its sole and absolute discretion, desires.

(e) Designation of Permitted Transferee.

The Excess Shares Fiduciary shall have the exclusive and absolute right to designate a Permitted Transferee of any and all Excess Shares. As soon as reasonably practicable after the transfer of Excess Shares to the Excess Shares Fiduciary pursuant to Section 13 of this Article 9, in an orderly fashion so as not to materially adversely affect the Market Price of the Excess Shares, the Excess Shares Fiduciary shall designate any Person as Permitted Transferee; provided, however, that (i) the Permitted Transferee so designated purchases for valuable consideration (whether in a public or private sale) the Excess Shares and (ii) the Permitted Transferee so designated may acquire such Excess Shares without such acquisition constituting an Event that results in a transfer to an Excess Shares Fiduciary. Upon the designation by the Excess Shares Fiduciary of a Permitted Transferee in accordance with the provisions of this paragraph, the Excess Shares Fiduciary shall (i) cause to be transferred to the Permitted Transferee that number of Excess Shares acquired by the Permitted Transferee; (ii) cause to be recorded on the books of the Company that the Permitted Transferee is the holder of record of such number of Shares; and (iii) distribute to the Charitable Beneficiary any and all amounts held with respect to the Excess Shares after making that payment to the Prohibited Owner pursuant to Section 14 (1) of this Article 9.

(f) Compensation to Record Holder of Shares that Become Excess Shares.

Any Prohibited Owner shall be entitled (following discovery of the Excess Shares and subsequent sale or other disposition of such Excess shares in accordance with Section 14(e) of this Article 9) to receive from the Excess Shares Fiduciary the lesser of (i) in the case of (a) an Event in which the Prohibited Owner gave value for Shares and which Event resulted in the transfer of the Shares to the Excess Shares Fiduciary, the price per Share such Prohibited Owner paid for the Shares, or (b) an Event in which the Prohibited Owner did not give value for such Shares (e.g., if the Shares were received as a gift or devise) and which Event resulted in the transfer of Shares to the Excess Shares Fiduciary, the price per Share equal to the Market Price on the date of such Event, and (ii) the price per Share received by the Excess

Shares Fiduciary from the sale or other disposition of such Excess Shares in accordance with Section 14(e) of this Article 9. Any amounts received by the Excess Shares Fiduciary in respect of such Excess Shares in excess of such amounts to be paid to the Prohibited Owner pursuant to this Section 14(f) of this Article 9 shall be distributed to the Charitable Beneficiary in accordance with the provisions of Section 14(e) of this Article 9. Each Charitable Beneficiary and Prohibited Owner waives any and all claims that they may have against the Excess Shares Fiduciary and the Company arising out of the disposition of Excess Shares, except for claims arising out of the gross negligence or willful misconduct of, or any failure to make payments in accordance with this Section 14 by, such Excess Shares Fiduciary or the Company.

(g) Purchase Right in Excess Shares.

Excess Shares shall be deemed to have been offered for sale to the Company, or its designee, at a price per Share equal to the lesser of (i) the price per Share in the transaction that created such Excess Shares (or, in the case of devise, gift or other Event in which the Prohibited Owner did not give value for the Shares, the Market Price at the time of such devise, gift or other Event) and (ii) the Market Price on the date the Company, or its designee, accepts such offer. The Company shall have the right to accept such offer for a period of ninety days after the later of (i) the date of the Event that resulted in such Excess Shares and (ii) the date the Company determines in good faith that an Event resulting in Excess Shares has occurred, if the Company does not receive a notice of such Event pursuant to Section 5 of this Article 9. The Company shall not accept any such offer that will cause an Event resulting in Excess Shares.

Section 15. Restrictions on Bank Holding Companies.

Any Shares held by a BHC Shareholder that are determined at the time of acquisition by that BHC Shareholder to represent more than 4.99 % of the issued and outstanding Shares, excluding for purposes of calculating this percentage portions of any other interests that are Non-Voting Shares, shall be Non-Voting Shares (whether or not subsequently transferred in whole or in part to any other person) except as provided in the following sentence. Upon the transfer by a BHC shareholder of any Shares, a recalculation of the Shares held by all BHC Shareholder shall be made, and only that portion of the Shares held by each BHC Shareholders that is determined as of the date of such transfer to represent more than 4.99 % of the issued and outstanding Shares, excluding Non-Voting Shares as of such date, shall be Non-Voting Shares.

Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Common Share

The net asset value per Common Share in the Company shall be expressed in Euros. The net asset value of the Common Shares shall be determined as of any Valuation Day (as defined in Article 11) by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets less the liabilities, on any such Valuation Day, by the number of Common Shares then outstanding in the Company, less the number of any Common Shares redeemed by the Company and not disposed of by the Company, in accordance with the rules set forth below. The net asset value per Common Share may be rounded up or down to the nearest Euro.

The valuation of the net asset value of the Common Shares shall be made in the following manner:

I. Subject to Part IV of this Article 10:

A. The assets of the Company shall include:

- 1) properties and property rights registered in the name of the Company;
- 2) shareholdings in and convertible securities, debt and convertible debt securities of private and / or public real estate companies;
- 3) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 4) all bills and demand notes receivable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 5) all bonds, time notes, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 6) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 7) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 8) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off, and
- 9) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) Real estate assets will be valued at their estimated investment value (current appraisal value).
- 2) The securities of real estate companies which are listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market, operating regularly, recognized and open to the public (a «Regulated Market»), will be valued in accordance with the definition of Fair Market Value in Article 4.
- 3) The securities of real estate companies which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable net realization value estimated with prudence and in good faith by the Board of Directors (generally using cost, unless events demonstrate that a lower or higher value is more accurate, as described in greater detail herebelow).

4) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

5) All other securities and other assets, including debt securities, restricted securities and securities for which no market quotation is available, are valued on the basis of the dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the Board of Directors or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors. Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

For the appraisal of the value of (i) properties and property rights registered in the name of the Company or any of its subsidiaries and (ii) direct or indirect shareholdings of the Company in real estate companies referred to under B (3) above in which the Company shall hold more than 50 per cent of the outstanding voting stock or other equity interests, the Company shall appoint one or more independent real estate appraisers to value such interests on approximately an annual basis and at various other times as required by Luxembourg law and regulations, provided that any such valuation may be established and used for six months following its appraisal unless there is a change in the general economic situation or in the condition of the relevant properties or property rights held by the Company or by any of its subsidiaries or by any controlled real estate companies which requires a new valuation to be carried out under the same conditions as the annual valuation.

The value of all assets and liabilities not expressed in Euro will be converted into Euro at the rate of exchange as quoted in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

Based upon the above described valuation rules, the Board of Directors shall select one of the following additional rules: in regard to the companies for which a public trading market does not then exist, the valuation of shares of those companies will occur in one of three ways. First, if the directors of the Company are comfortable with the operating progress of each privately held company, the investment will be valued at the Company's cost. Second, if the investment is not progressing as envisioned, it will be valued at an appropriate lower value. Third, if the investee has raised substantial additional capital from independent third parties since the last valuation, the Company will use the price at which that capital was raised in the Company's net asset value calculation. In any case, the value will coincide with the Company's best estimate of realizable value, estimated with care and in good faith.

II. Subject to Part IV of this Article 10, the liabilities of the Company shall include:

1) the principal amount of all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt which has not been converted into Shares as at the relevant Valuation Day), bills and accounts payable;

2) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);

3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory fees, including incentive fees, if any, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and generally accepted accounting principles GAAP. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise, as more fully described in the Sales Documents, formation expenses, fees payable to its advisors, including performance related fees, if any, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable traveling costs in connection with Board meetings, fees and expenses for legal and auditing services (including due diligence expenses relating to potential investments), any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to shareholders, expenses incurred in determining the Company's net asset value, the cost of convening and holding shareholders' and Board of Directors' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other organizational and operating expenses, including the cost of buying and selling assets, the cost of publishing the issue and redemption prices, if any, interest, bank charges, currency conversion costs, and brokerage, postage, telephone, fax and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods; and

7) the calculation of net asset value shall take into account all issued and outstanding Common Shares, Preferred Shares, stock options and other securities convertible into or exchangeable for Shares of the Company.

III. Valuation Principles:

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with this Article 10 and GAAP.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and all present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article 10:

1) Common Shares of the Company to be redeemed (if any) under Article 8 herein shall be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) Common Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the date of issue;

3) If the Fair Market Value (as defined in Article 7) per Share on the Valuation Day on which such valuation is made exceeds the stated conversion price for any outstanding convertible debt securities of the Company, the principal amount of indebtedness evidenced by such convertible debt securities (and any accrued and unpaid interest thereon which is not payable upon conversion of such debt securities pursuant to the terms thereof) shall not be treated as a liability of the Company and the Common Shares issuable pursuant to such convertible debt securities shall be treated as being in issue;

4) If the Fair Market Value (as defined in Article 7) per Share on the Valuation Day on which such valuation is made is less than or equal to the stated conversion price for any outstanding convertible debt securities of the Company, the indebtedness evidenced by such convertible debt securities of the Company shall be treated as a liability of the Company in an amount equal to the principal amount of the indebtedness outstanding plus all accrued and unpaid interest thereon;

5) All investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the Company is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of Common Shares; and

6) Where on any Valuation Day the Company has contracted to:

(i) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

(ii) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

(iii) provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company, provided, further, that in the case of purchases and sales of assets on a Regulated Market, the principles set forth in this paragraph 6) shall be given effect from the day which is one business day after the trade date of the relevant purchase or sale (being the date that the relevant broker executes the order for such purchase or sale).

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 10 (including, in particular, Part IV herein) are rules for determining net asset value per Common Share and are not intended to affect the treatment for accounting (financial statements or otherwise) or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

Art. 11. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Common Share and of Issue of Common Shares

The net asset value per Common Share shall be calculated from time to time by the Company (or any agent appointed by the Company) under the responsibility of the Board of Directors, provided the calculation is made at least once a year (at the end of the financial year of the Company) as well as on each day by reference to which the Board of Directors approves the pricing of an issue or redemption of Common Shares, provided that this is in accordance with the applicable law and regulations, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day.»

The Company may suspend the determination of the net asset value per Common Share and the issue of its Common Shares during:

a) any period when any one of the principal markets or other stock exchanges on which a substantial portion of the assets attributable to such Common Shares, from time to time, are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board of Directors, or the existence of any state of affairs in the property market, disposal of the assets owned by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of shareholders or if in the opinion of the Board of Directors the issue, sale and/or redemption prices cannot fairly be calculated; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the value of any of the investments of the Company or the current prices on any market or other stock exchanges; or

d) any period when the Board of Directors is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Common Shares to the holders thereof or during which time any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of such Common Shares, if any, cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or

e) any period when the net asset value of any subsidiary of the Company may not be determined accurately; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of Common shareholders for the purpose of resolving to wind up the Company; or

g) when for any other reason, the prices of any investments cannot be promptly or accurately ascertained.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Company and may be notified to Common shareholders having made an application for subscription for Common Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Title III: Administration and Supervision

Art. 12. Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three nor more than seven members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the Common shareholders at a general meeting of shareholders, at which the number of directors also shall be determined. The Board of Directors will be composed of an odd number of Directors at all times, i.e., three, five, or seven Directors. Notwithstanding the immediately preceding sentence, the Board of Directors will nevertheless be entitled to act with an even number of Directors in the event of the vacancy of a Director prior to the time that such vacancy is filled in accordance with these Articles of Incorporation, but the Board may not act with less than three Directors in accordance with Luxembourg law. The directors of the Company shall be divided into three classes: Class I, Class II and Class III. The number of directors of each class shall be as nearly equal as the then authorized number of directors constituting the Board of Directors permits. Each director shall serve for a term ending on the date of the third general meeting of Common shareholders following the general meeting at which such director was elected, provided, however, that each director initially in Class I shall serve for a term ending on the date of the general meeting held in 2003, each director initially in Class II shall serve for a term ending on the date of the general meeting in 2001, and each director initially in Class III shall serve for a term ending on the date of the general meeting in 2002. The remuneration paid to directors by the Company shall be determined by the Board of Directors, subject to approval of the Common shareholders at the general meeting.

The Founding Shareholder, LEND LEASE LUXEMBOURG SERVICES, S.à r.l., shall have the right to present a list of proposed Directors and to obligate the Shareholders to vote for at least three Lend Lease representatives on the Board. LEND LEASE LUXEMBOURG SERVICES, S.à r.l. shall have the right to transfer its right to present a list of proposed Directors for certain seats of the Board of Directors of the Company set out in the preceding paragraph to any of its Affiliates, as defined below. A number of the Board of Directors shall be comprised of persons («Independent Directors») who are not Affiliates of the Company or the Operating Advisor (except solely as a result of their service as a director thereof).

For purposes of this Article, «Affiliates» of a person shall mean (i) any person directly or indirectly owning, controlling or holding, with power to vote, twenty per cent (20 %) or more of the outstanding voting securities of such first person, (ii) any person twenty per cent (20 %) or more of whose outstanding voting securities are directly or indirectly owned, controlled or held, with power to vote, by such first person, (iii) any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such first person, (iv) any executive officer, director, trustee, manager or general partner of such first person or any Affiliate of such first person, and (v) any legal entity for which such first person acts as an executive officer, director, trustee or general partner. An indirect relationship shall include circumstances in which a person's spouse, children, parents, siblings or mothers-, fathers-, sisters- or brothers-in-law is or has been associated with a person. The term «person» means and includes individuals, corporations, general and limited partnerships, stock companies or associations, joint ventures, associations, companies, trusts, banks, trust companies, land trusts, business trusts, or other entities and governments and agencies and political subdivisions thereof. For the purpose of this definition, «control» (including the correlative meanings of the terms «controlled by» and «under common control with»), as used with respect to any person, shall mean the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of such person, through the ownership of voting securities, partnership interests or other equity interests.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the Common Shares present or represented at a general meeting.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by a resolution passed by a majority of the votes of the Common Shares present or represented at a general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; provided however, that any vacancy created by an Independent Director shall be filled with an Independent Director and any vacancy created by a Director proposed by the Founding Shareholder shall be filled with a Director proposed by the Founding Shareholder. The Common shareholders shall make a final decision regarding any such nomination at their next Annual General Meeting.

Art. 13. Board Meetings

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be the chair of such meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be taken by a majority vote of the directors present or represented, provided, however, that certain transactions shall also be approved by a majority of the Independent Directors of the Company in accordance with Article 19 herein.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by attendance at such meeting (in person or by proxy) or by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors or by written resolution as provided below. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All such resolutions shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as set out in the Sales Documents (as defined in Article 4) and as determined in Article 18 herein.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of Common shareholders are in the competence of the Board.

Article 15. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Article 16. Delegation of Power

The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board may also confer other special powers of attorney by notarial or private proxy.

To the extent permitted under Luxembourg law, the Board of Directors, by resolution passed by a majority of all of the directors, may designate one or more committees, each committee to consist of one or more of the directors. The Board may designate one or more directors as alternate members of any committee, who may replace any absent or disqualified member at any meeting of the committee. In the absence or disqualification of a member of the committee, the member or members thereof present at any meeting and not disqualified from voting, whether or not he or they constitute a quorum, may unanimously appoint another member of the Board of Directors to act at the meeting in place of any such absent or disqualified member. Any such committee, to the extent provided in the resolution of the Board of Directors, shall have and may exercise all the power and authority of the Board of Directors in the management of the business and affairs of the Company, and may authorize the seal of the Company to be affixed to all papers which may require it; provided that no committee shall have the power or authority of the Board of Directors in reference to (a) amending the Articles of Incorporation of the Company (except that a committee may, to the extent permitted under Luxembourg law and as authorized in the resolution or resolutions providing for the issuance of Shares adopted by the Board of Directors, fix the designations and any of the preferences or rights of such Shares relating to dividends, redemption, dissolution, any distribution of assets of the Company or the conversion into, or the exchange of such Shares for, shares of any other class or classes or any other series of the same or any other class or classes of Shares of the Company), (b) adopting an agreement of merger or consolidation of the Company, (c) recommending to the shareholders the sale, lease or exchange of all or substantially all of the property and assets of the Company, (d) recommending to the shareholders a dissolution of the Company or a revocation thereof, or (e) any other matter expressly reserved to the entire Board of Directors pursuant to Luxembourg law. In addition, unless (i) permitted under Luxembourg law and (ii) the resolution of the Board of Directors expressly so provides, no such committee shall have the power or authority to declare a dividend or to authorize the issuance of Shares. Unless the Board of Directors otherwise provides, each committee designated by the Board may make, alter and repeal rules for the conduct of its business.

In the absence of such rules each committee shall conduct its business in the same manner as the Board of Directors conducts its business pursuant to this Title III.

For so long as any Affiliate is acting as operating advisor to the Company, any Investment Committee designated by the Board of Directors pursuant to this Article 16 shall be composed of a majority of directors designated by LEND LEASE and the Chairman of any such Investment Committee shall be the Chairman of the Board of the Company or, if the Chairman of the Board of the Company is not a member of such Investment Committee, a director designated by LEND LEASE pursuant to the terms and provisions of the Voting Agreement.

Art. 17. Investment Advisor

The Board of Directors of the Company shall initially appoint as advisor LEND LEASE EUROPE REAL ESTATE ADVISORS S.A. (the «Operating Advisor»), a company to be organized under the laws of Luxembourg, which shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 herein, in particular for identifying and selecting investment opportunities, advising on their purchase, management and sale, within the guidelines established by the Board of Directors pursuant to Article 18, and monitoring the progress of the Company's portfolio. The Board of Directors shall have the right to replace the Operating Advisor in accordance with the terms and provisions of the Advisory Agreement between the Company and the Operating Advisor.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as set forth in the Sales Documents issued by the Board of Directors and in compliance with applicable laws and regulations; provided, however, that the Board of Directors will have the power to modify the restrictions set forth in such Sales Documents, without a vote of the shareholders, if (i) the modification is recommended by the Operating Advisor and (ii) the Board determines that such restrictions, as modified, are consistent with the Company's primary purpose of acquiring, developing, holding, managing and/or disposing of real estate and real estate-related investments. In addition, the Board of Directors may approve transactions that deviate from such restrictions and other policies of the Company, without a vote of the shareholders.

Investments in real estate may be made by the Company either directly or indirectly through subsidiaries or real estate companies as the Board of Directors may from time to time decide. References in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries and real estate companies.

Art. 19. Conflicts of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of Common shareholders.

Notwithstanding the foregoing, the Company may purchase assets from the Operating Advisor and its Affiliates, including LEND LEASE and funds in respect of which LEND LEASE or its Affiliates act as promoter and, subject to applicable law, from LEND LEASE's and its Affiliates other clients (any such party hereinafter called a «Related Party»), or may enter into similar affiliated transactions including, without limitation, selling assets to, lending money to, or borrowing money from, a Related Party, or entering into a joint venture or co-investment with a Related Party. All such transactions between the Company or its subsidiaries and a Related Party (other than co-investments with the LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF on equal commercial terms in accordance with the Company's guidelines) will occur only upon approval by the Board of Directors, including a majority of the Independent Directors.

Art. 20. Indemnification of Directors and Officers

The liability of directors and officers of the Company for monetary damages incurred in their respective capacities as such shall be eliminated to the fullest extent permissible by law. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a director or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. For these purposes, the words «investigation», «claim», «action», «suit», or «proceeding» shall apply to all investigations, claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise, including appeals), actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities. The foregoing right of indemnification shall be severable, and shall not affect or exclude other rights to which he may now or hereafter be

entitled and shall continue as to a person who has ceased to be such a director or officer and shall inure to the benefit of heirs, executors, and administrators of such person. The Company shall advance expenses related to such investigation, claim, action, suit or proceeding to a director or officer if the director or officer agrees to repay any advance if he is ultimately determined not to be entitled to indemnification under this Article.

Art. 21. Auditors - Financial Statements

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by the auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of Common shareholders and remunerated by the Company.

The auditors shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March 1988 on Undertakings for collective Investment.

The financial statements of the Company shall be expressed in Euro. The audit of the accounts of the Company and of real estate companies which are funded for more than 50 % by the Company either by way of equity or loans («majority shareholdings»), will be carried out under the responsibility of one and the same auditor, to the extent possible. The accounts of these entities will in principle be drawn up as at the same date.

At the end of each half year, the accounts of the Company will be consolidated with those of the majority shareholdings.

Where the Company holds minority interests in real estate companies the securities of which are not listed on or dealt in on a Regulated Market, the Company will provide either for a partial consolidation at year end or for a valuation on the basis of the probable fair value estimated with prudence and in good faith by the management of the Company. For the valuation of minority shareholdings held in real estate companies the securities of which are listed on or dealt in on a Regulated Market the stock exchange or market value will be taken into consideration.

In its annual and semi-annual reports, the Company will clearly explain the accounting principles applied for the consolidation of its own accounts with those of affiliated real estate companies.

The inventory of properties included in the annual and semi-annual reports will, for each category of property held by the Company or its real estate companies, indicate the aggregate of the purchase price or cost, the insured value and the valuation.

In the financial statements, properties will be shown at Fair Market Value (as determined pursuant to Article 4).

Title IV: General Meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. Representation

The general meeting of Common shareholders shall represent the entire body of Common shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Common shareholders of the Company. The general meeting of Common shareholders shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 23. General Meetings of the Company

(1) The general meeting of Common shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

(2) It may also be called upon the request of Common shareholders representing a majority of the outstanding Common Shares.

(3) The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, at 9.00 a.m. Luxembourg time on the third Tuesday of the month of April.

(4) If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day at the same time.

(5) Other meetings of Common shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

(6) Common shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered Common shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Common shareholders, in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

(7) To the extent required by law or as may be determined by the Board of Directors, the notice of meeting may, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

(8) As all Common Shares are in registered form, notices to Common shareholders must be mailed by registered mail only.

(9) If all Common shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

(10) The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of Common shareholders.

(11) Each Common Share is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A Common shareholder may act at any meeting of Common shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a Common Shareholder and who may be a director of the Company.

(12) The business transacted at any meeting of the Common shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

The Board of Directors may fix in advance a date, not exceeding fifty days, preceding the date of any meeting of Common shareholders as a record date for the determination of the Common shareholders entitled to notice of, and to vote at, any such meeting and in such case, such Common shareholders and only such Common shareholders as shall be Common shareholders of record on the date so fixed shall be entitled to such notice of, and to vote at, such meeting,

notwithstanding any transfer of any Common Shares on the register of shareholders after any such record date fixed as aforesaid.

Art. 24. Quorum and Majority Conditions for General Meetings of the Company

Each Common Share is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the Common shareholders present or represented.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

The first accounting year of the Company shall commence on the date of incorporation of the Company and end on December 31, 2000.

Art. 26. Mandatory Capital Reserve - Dividends and Distributions

Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required as soon and so long as such surplus reserve equals or exceeds ten per cent of the issued capital of the Company as stated in Article 5 herein, as such capital is increased or reduced from time to time as provided in Article 5 herein.

The general meeting of Common shareholders shall, upon recommendation of the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the balance of net profits shall be disposed of and from time to time may declare, or authorize the Board of Directors to declare, dividends and distributions in respect of such amounts to holders of Common Shares. Subject to the provisions of Luxembourg law, the Board of Directors may decide from time to time to pay interim dividends to holders of Common Shares. The general meeting of Common shareholders may, by conversion of net profits into capital and paid-in surplus, distribute stock dividends out of the authorized share capital in lieu of cash dividends.

Dividends and other distributions to holders of Common Shares may also be paid out of unappropriated net profit brought forward from prior years.

Interim dividends on Common Shares may be paid upon decision of the Board of Directors. Any such payment shall in addition be subject to the following conditions:

- a) interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the Board of Directors to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up. No distribution may be decided upon less than six months after the close of the preceding financial year or before approval of the annual accounts relating to that financial year. Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend;
- d) in their report to the Board of Directors, the statutory auditors (the «réviseur d'entreprises») shall verify whether the above conditions have been satisfied.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Dividends and distributions declared may be paid in Euros or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such times as the Board of Directors may determine. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate funds available for such dividends or distributions into the currency of payment.

The payment of any dividends or distributions shall be made to shareholders at the address indicated on the register of Common shareholders. Any dividends or distributions declared but not claimed by a Common Shareholder within a period of two years from the declaration thereof, shall be forfeited by the Common Shareholder and shall revert to Company. The Board of Directors shall have the power from time to time to take all necessary action to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company. No interest will be paid on dividends declared or distributions made by the Company but held by it for the account of Common shareholders.

Title V: Final Provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its reasonable best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements set forth in the laws referred to in Article 32 herein.

Whenever, following the initial issuance of Shares by the Company, the net assets fall below two thirds of the minimum net assets as prescribed by law, the equivalent in Euros of LUF 50,000,000.-, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by the simple majority of the votes of the Common Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the net assets fall below one fourth of the minimum net assets as prescribed by law, the equivalent in Euros of LUF 50,000,000.-; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the Common Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of Common shareholders, which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of Common shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915 on Commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on Commercial companies and the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory disposition

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2000.

2) The first annual general meeting will be held in the year 2001.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed for the shares as follows:

1.- The company LEND LEASE LUXEMBOURG SERVICES, S.à. r.l., prenamed, three thousand nine hundred ninety-nine shares	3,999
2.- Mr James Anthony Martin Quille, prenamed, one shares	<u>1</u>
Total: four thousand shares	4,000

These shares have been wholly paid up, so that the sum of forty thousand Euros (40,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two hundred thousand Luxembourg Francs.

For the purpose of registration the subscribed capital is estimated at 1,613,596.- LUF.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is set at 3 that of the auditors at 1.

2. - The following are appointed as directors:

a) Mr James Anthony Martin Quille, chairman of the board LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF, residing at 23 Kingsway, York House, Level 1, London WC2B 6UJ, (United Kingdom),

b) Mr Matthew S. Banks, director of LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF, residing in New York 10019, 7th Avenue, 487, 46th floor, New York, (USA),

c) Mr John Lee, director, residing at 510 Thomson Road, 07/02 SLF Building, Singapore 298135, (Singapore)

3. - The following company is appointed as auditor:

- The company PricewaterhouseCoopers, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 400, route d'Esch.

4. - The directors will each serve in the following classes:

- Mr James Anthony Martin Quille (Lend Lease appointee), class I
- Mr Matthew S. Banks (Lend Lease appointee), class III
- Mr John Lee (Lend Lease appointee), class I

5. - The shareholders decide, according to Article 12 of the Articles of Incorporation, to determine the compensation of the Board of Directors as follows:

A) Independent Directors:

- 12,500.- US Dollars per annum;
- 1,000.- US Dollars per day for attendance in person or 250.- US Dollars per day for attendance by telephone of each meeting of the Board of Directors or any committee thereof;
- the reimbursement of all reasonable out-of-pocket expenses, travel, hotel and other expenses properly incurred in attending meetings of the Company;
- initial grant of options to purchase 2,500 Common Shares and thereafter to each Independent Director who is serving as such on December 31 of each calendar year and who has served as a director for more than a year an annual grant of stock options to purchase 2,500 Common Shares on each December 31.

B) Affiliated Directors:

The reimbursement of all reasonable out-of-pocket expenses. Furthermore, the shareholders authorize the Board of Directors to proceed with the payment of its members within the limits stated above.

6. - The auditor's term of office shall last until the annual general meeting in 2001.

7. - The registered office is to be situated at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

8. - The Board of Directors is authorized to nominate one or several of its members as managing director.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société LEND LEASE LUXEMBOURG SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch,

2) Monsieur James Anthony Martin Quille, chief executive officer, demeurant à Londres, (Royaume-Uni), tous les deux sont ici représentés par Mademoiselle Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont décidé de former entre eux une société d'investissement à capital fixe sous forme de société anonyme conformément aux statuts suivants;

Titre I^{er}: Dénomination - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital fixe définie par l'Article 72-3 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, sous la dénomination LEND LEASE EUROPE PROPERTIES,SICAF, (la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des filiales, des succursales ou des bureaux pourront être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que se présentent ou paraissent imminents des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la bonne communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, il pourrait transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La société est constituée pour une période déterminée commençant le jour de la conclusion des présents statuts et se terminant au plus tard le 31 décembre 2009.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet exclusif l'investissement dans l'immobilier et dans les biens se rapportant à l'immobilier en Europe notamment, (i) la propriété de biens immobiliers, directement ou par le biais d'une ou plusieurs Filiales étrangères ou luxembourgeoises de la Société, (ii) la propriété directe ou indirecte d'actions, de titres convertibles ou autres,

ou encore d'actions convertibles de sociétés immobilières qui possèdent, directement ou indirectement, des biens immobiliers ou qui sont engagées dans une activité connexe à la propriété de biens immobiliers, (iii) la propriété directe ou indirecte d'intérêts dans une société de personnes ou toute autre personne morale qui possède, directement ou indirectement, des biens immobiliers ou qui est engagée dans des activités connexes à la propriété de biens immobiliers, et (iv) toute autre activité liée à l'une quelconque des activités susmentionnées, notamment les prêts hypothécaires et autres garanties hypothécaires, avec pour but d'offrir à ses actionnaires le fruit de la gestion de ces biens.

A condition que cela conserve un caractère accessoire ou que cela constitue une mesure de prudence, la Société peut investir temporairement tout ou partie de ses biens en numéraire, ou biens assimilés à du numéraire, en instruments financiers similaires ou en obligations, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise telle que décrite plus précisément dans les documents de vente des Actions qui seront émis périodiquement par le Conseil d'Administration (les «Documents de Vente»). La Société pourra en outre utiliser des techniques et instruments (i) en relation avec des valeurs mobilières négociables et (ii) dans le but de se protéger contre les risques de change et les risques inhérents aux taux d'intérêt.

Les termes «Valeur de Marché» et «valeur», tels qu'employés dans ces statuts à propos des biens et investissements de la Société, désignent le prix auquel vendrait un vendeur informé et désireux de vendre et celui auquel un acheteur informé et désireux d'acheter achèterait le bien considéré dans une transaction conclue à des conditions normales, sans contrainte de temps ni obligation d'acheter ou de vendre.

Les objectifs et politiques d'investissement sont déterminés par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 18 des présents statuts et mentionnés dans les Documents de Vente.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes du Placement Collectif.

Titre II: Capital social - Actions - Valeur de l'actif net

Art. 5. Capital social

Section 1. Considérations d'ordre général

La Société a un capital autorisé de cinq milliards d'Euros (EUR 5.000.000.000,-) composé de (i) 450 millions d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) et de (ii) 50 millions d'actions privilégiées d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-). La Société a un capital souscrit de quarante mille Euros (EUR 40.000,-), composé de quatre mille (4.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), toutes entièrement libérées par apport en numéraire. Le terme «Actions» tel qu'utilisé dans les présents statuts renvoie à la fois aux Actions Ordinaires et privilégiées, à moins que le contexte n'induisse une autre autre signification. L'émission d'actions est assortie d'une prime d'émission.

Le capital autorisé et souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires prise dans les conditions requises pour une modification des statuts, telles que visées à l'Article 30 infra.

En outre, le capital souscrit pourra être augmenté conformément aux conditions de l'Article 7 des présents statuts, par l'émission de nouvelles actions à souscrire jusqu'à hauteur du montant du capital autorisé. Chaque fois que le Conseil d'Administration procédera, en tout ou partie, à une augmentation du capital souscrit comme les présents statuts l'y autorisent, il devra veiller à ce que le présent Article 5 soit modifié de façon à refléter une telle augmentation de capital et devra prendre ou autoriser la prise de toute mesure nécessaire en vue d'une telle modification statutaire, conformément à la loi luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société ainsi que l'y autorisent les présents statuts, pour compenser des moins-values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution (étant entendu que le Conseil d'Administration pourra décider de procéder aux distributions dans les limites établies à l'Article 72-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).

Section 2. Actions ordinaires

Chaque Action Ordinaire ouvrira droit à une voix en toute matière soumise au vote des actionnaires de la Société. Sous réserve des dispositions de la loi applicable et des droits des détenteurs d'Actions Privilégiées s'il y a lieu, les actionnaires ordinaires pourront recevoir des dividendes ou autres distributions pris sur les biens de la Société disponibles au sens de la loi et déclarés conformément à l'Article 26. Une telle distribution pourra être faite en numéraire, mais aussi en biens ou actions de la Société. Lors de la dissolution de la Société, les détenteurs d'Actions Ordinaires auront droit à une part de l'actif net de la Société proportionnelle à leur participation dans le capital, après paiement ou distribution de toutes sommes dues aux détenteurs d'Actions Privilégiées.

Section 3. Actions Privilégiées

Les Actions Privilégiées auront les dénominations, durées et conditions de rachat, de vote, et autres droits suivants:

(A) Priorité.

En ce qui concerne les droits aux dividendes et au boni de liquidation, les Actions Privilégiées seront prioritaires sur toutes les Actions Ordinaires, y compris les Actions Ordinaires détenues en tant qu'Actions Excédentaires par le Fiduciaire des Actions Excédentaires conformément aux dispositions de l'Article 9 des présents Statuts.

(B) Dividendes.

(i) Lorsque que le Conseil d'Administration déclarera un dividende à prendre sur les sommes légalement disponibles à cette fin et jusqu'à la hauteur par lui déterminée, les détenteurs d'Actions Privilégiées auront droit à un dividende cumulatif à un taux égal au taux de rendement du marché sur le prix d'émission desdites actions, tel que déterminé par le Conseil d'Administration au moment de leur émission et vente, multiplié par Préférence sur Liquidation (telle que définie infra) (le «Taux de Dividende Annuel»).

Ces dividendes seront payés chaque trimestre en numéraire par montants égaux de 25 % du Taux de Dividende Annuel, le dernier jour de mars, juin, septembre et décembre, ou, si celui-ci n'est pas un Jour Ouvrable (défini infra), le premier Jour Ouvrable suivant (chacun de ces trimestres étant aussi appelé «Période de Dividendes»). Aucun dividende ni aucune autre distribution ne sauraient être déclarés ni mis en paiement au profit des Actions Ordinaires, et celles-ci ne sauraient être rachetées, achetées ou acquises de quelque autre façon (sauf cas d'intéressement des salariés ou plan d'avantages de la Société) à moins que les dividendes cumulatifs attachés aux Actions Privilégiées n'aient été, ou ne soient simultanément, intégralement déclarés et payés ou alors mis de côté en vue de leur paiement.

Le terme «Jour Ouvrable» tel qu'employé dans les présents statuts signifie n'importe quel jour autre que samedi ou dimanche, au cours duquel les banques fonctionnent normalement, à la fois dans la ville de Luxembourg et dans celle de New York.

(ii) Sauf dans les cas visés à la présente section 3(B), les Actions Privilégiées n'ouvriront droit à aucun dividende en plus du dividende cumulatif tel que décrit ci-dessus et n'ouvriront droit à aucune participation dans les revenus ou les biens de la Société, et aucun intérêt, ni somme d'argent équivalente à un intérêt, ne pourra être payé en raison d'arrérages de dividende ou de quelconque paiement à valoir sur les Actions Privilégiées.

(C) Droits en cas de Liquidation

En cas de liquidation volontaire, dissolution ou liquidation judiciaire de la Société, les titulaires d'actions Privilégiées recevront, sur les biens de la Société disponibles aux fins de distribution, et avant tout paiement ou distribution aux actions ordinaires, un montant de EUR 25,- par Action Privilégiée (la «Préférence sur Liquidation») sans préjudice de tout dividende qui aurait été constaté et serait demeuré impayé sur lesdites Actions Privilégiées.

Après paiement complet aux détenteurs d'Actions Privilégiées des sommes prioritaires définies à la présente section 3(C), les Actions Ordinaires se verront attribuer l'ensemble des biens restants, et les détenteurs d'Actions Prioritaires, en tant que tels, n'auront aucun droit ni action attachés aux biens restants de la Société.

(D) Faculté de Rachat.

La Société pourra à tout moment racheter tout ou partie des Actions Privilégiées à un prix par action de EUR 25,-, payables en numéraire. En outre, devront être acquittés tous les dividendes constatés et non encore payés jusqu'à la date de rachat incluse. De tels dividendes ne sauraient toutefois porter intérêt et ne seront payés qu'à hauteur des fonds disponibles, en vertu des lois applicables, présents dans la Société. On ne saurait établir à l'avance une date de rachat des Actions Privilégiées qui ne sauraient non plus être soumises à aucune «caisse d'amortissement» (for sinking fund) ni aucune disposition relative à un quelconque rachat à terme.

(E) Droits de Vote.

Sauf disposition contraire de la loi, et dans les conditions énoncées ci-dessous, les détenteurs d'Actions Privilégiées ne pourront voter à aucune assemblée des Actionnaires Ordinaires de la Société statuant notamment sur l'élection des administrateurs ou sur tout autre objet ni même participer à aucune action de la Société ou des actionnaires ordinaires y ayant trait. De même, ils ne pourront recevoir de convocation aux assemblées des actionnaires ordinaires, et il ne sera pas nécessaire de recueillir leur consentement lors de la prise de quelque décision concernant la Société.

Aussi longtemps que les Actions Privilégiées seront en circulation, la Société ne pourra sans l'avis favorable des détenteurs d'au moins deux tiers des Actions Privilégiées, donné en personne ou par fondé de pouvoir, dans le cadre d'une assemblée ou par voie de consultation écrite, procéder aux actions suivantes:

(i) Créer, autoriser la création, ou encore augmenter le montant autorisé ou souscrit de chaque catégorie ou série d'actions ayant priorité sur les Actions Privilégiées au regard de la mise en paiement de dividendes ou de la (ii) distribution des biens en cas de liquidation, dissolution ou liquidation judiciaire; ou

(ii) Amender, modifier ou annuler les dispositions des Statuts afin d'affecter matériellement et dans un sens défavorable, tout droit, priorité, privilège ou droit de vote des Actions Privilégiées ou de leurs détenteurs; ou

(iii) Effectuer ou valider un échange d'actions qui affecte les Actions Privilégiées, une fusion de la Société avec une autre entité, à moins que dans chacun de ces cas, les Actions Privilégiées (i) ne soient pas affectées dans un sens défavorable dans leurs droits et obligations ou (ii) ne soient converties ou échangées contre des actions privilégiées de la société survivante qui ont des droits de priorité, de vote, des restrictions ou limitations relatives aux dividendes, conditions d'octroi, modalités ou conditions de rachat, identiques à ceux des Actions Privilégiées (sauf en ce qui concerne les changements qui n'affectent pas matériellement et de façon défavorable les détenteurs d'Actions Privilégiées).

Les dispositions relatives au vote vues plus haut, ne s'appliqueront pas si, au jour de réalisation de l'acte nécessitant un tel vote, toutes les Actions Privilégiées ont été rachetées ou appelées en vue d'un tel rachat et que les fonds nécessaires audit rachat ont été déposés entre les mains d'un séquestre aux fins d'effectuer ce rachat.

Chaque fois que des dividendes à servir sur des Actions Privilégiées n'auront pas été payés au cours de six Périodes de Dividendes successives, le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration devra être augmenté de deux, et les détenteurs des Actions Privilégiées prendront part au vote relatif à l'élection de ces deux administrateurs supplémentaires soit dans le cadre de l'assemblée générale des Actionnaires ordinaires, soit à une assemblée des Actionnaires Privilégiés spécialement convoquée sur demande écrite des détenteurs d'au moins dix pour cent (10 %) des Actions Privilégiées. Chaque fois que les arriérés de dividendes relatifs aux Actions Privilégiées auront été payés et que les dividendes relatifs à la Période de Dividendes en cours auront été payés ou constatés et les sommes nécessaires à leur paiement mises de côté en vue de leur paiement, le droit des détenteurs d'Actions Privilégiées d'élire de tels administrateurs supplémentaires cessera immédiatement et le mandat des personnes élues en qualité d'administrateur par les détenteurs d'Actions Privilégiées prendra fin immédiatement et le nombre des personnes composant le Conseil d'Administration sera réduit en conséquence.

Art. 6. Forme des actions

(1) Les Actions sont uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre indique le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chaque Action.

La propriété des Actions nominatives s'établit par inscription au registre des Actions. La Société peut décider si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa participation.

Les certificats constatant l'inscription de l'actionnaire seront signés par deux administrateurs ou par tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé par le Conseil d'Administration. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. La Société pourra émettre des certificats provisoires suivant la forme déterminée par le Conseil d'Administration.

(2) Le transfert d'Actions nominatives s'effectuera, (i) si des certificats d'Actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'Actions ainsi que de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) si de tels certificats n'ont pas été émis, par une déclaration de transfert écrite qui sera mentionnée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par un mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; cette inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration. Les Actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions de l'Article 9 des présents Statuts.

(3) Tout actionnaire en droit d'obtenir des Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Dans l'hypothèse où un actionnaire omet de fournir une adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Tout actionnaire a la possibilité de modifier à tout moment son adresse telle qu'indiquée au registre des actionnaires, moyennant une déclaration écrite, envoyée soit au siège social de la Société, soit à telle autre adresse fixée en temps qu'il appartiendra par celle-ci.

(4) Si un actionnaire peut prouver à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat d'Actions, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Actions original, en remplacement duquel le duplicata a été émis, sera nul.

Les certificats d'Actions endommagés pourront être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société est en droit d'imputer à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société lors de l'émission du certificat de remplacement et lors de l'inscription au registre des actionnaires de cette émission ou lors de la destruction du certificat d'Actions original.

(5) Au cas où une Action est inscrite au nom de deux ou plusieurs personnes, la personne inscrite en premier dans le registre sera considérée comme étant le représentant de tous les autres titulaires indivis et aura seule le droit d'être traitée comme titulaire de cette Action à tous égards, y compris, sans préjudice d'autres droits, le droit de recevoir des avis de la part de la Société.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions Ordinaires. Ces fractions d'Actions Ordinaires ne conféreront pas de droit de vote à leur titulaire, mais lui permettront de participer aux actifs nets de la Société proportionnellement à sa participation dans le capital.

Art. 7. Emission et Vente d'Actions - Obligations convertibles

(1) Sous réserve des dispositions du présent Article 7, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé (i) à émettre ponctuellement des Actions nouvelles à concurrence du capital autorisé, en contrepartie d'apports en espèces ou en nature ou par la conversion en capital des bénéfices nets ou de toute autre réserve disponible, en tout ou en partie, pendant une période expirant le jour du cinquième anniversaire de la publication des Statuts ou de leur modification (une telle période pouvant être renouvelée une ou plusieurs fois par l'assemblée générale statuant selon les conditions requises en cas de modification statutaire); et (ii) à déterminer les conditions d'une telle augmentation de capital, y compris, en ce qui concerne les apports en numéraire et en nature, le prix par Action et les conditions du paiement et de la livraison. Tous les apports en nature doivent être compatibles avec la politique d'investissement de la Société. De plus, de tels apports doivent être faits conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par conséquent doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation établi par le réviseur de la Société. Ce rapport sera établi aux frais de la Société.

(2) Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions seront émises; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les Actions pourront uniquement être émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées, ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les Documents de Vente. Aucune Action ne sera émise pendant une période de suspension du calcul de la valeur d'actif net par Action Ordinaire suivant les dispositions de l'Article 11; étant entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne s'appliqueront pas aux émissions d'Actions effectuées dans le cadre de souscriptions qui ont été acceptées moyennant des versements échelonnés ni aux options de souscriptions d'Actions accordées à la Valeur de Marché (telle que définie dans les présents statuts). Toute demande de souscription pour des Actions sera irrévocable, sauf (en cas de souscriptions autres que des souscriptions acceptées moyennant des versements échelonnés) en cas de suspension du calcul de la

valeur d'actif net. Si, au cours de la période de souscription pour une émission particulière, se produit une suspension du calcul de la valeur d'actif net, toute demande de souscription faite antérieurement à cette suspension peut être révoquée par le souscripteur.

(3) La Société peut émettre des Actions Ordinaires supplémentaires au plus bas des prix suivants:

(i) si les Actions Ordinaires ne sont pas admises à la cote officielle d'une bourse de valeur, à un prix par Action Ordinaire qui n'est pas inférieur à la valeur d'actif net par Action Ordinaire, telle que déterminée en conformité avec l'Article 10 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 11 ci-dessous) déterminé conformément aux principes établis périodiquement par le Conseil d'Administration; ou

(ii) si les Actions Ordinaires sont admises à la cote d'une bourse de valeurs, pas moins que la Valeur de Marché de ces Actions Ordinaires à la cote de la bourse considérée (pour les besoins de ces statuts, la «Valeur de Marché» par Action Ordinaire sera égale à la valeur résultant de l'application des points (i) ou (ii) ci-dessus); ou

(iii) en ce qui concerne les Actions Ordinaires à émettre suivant des souscriptions effectuées moyennant des promesses de versements échelonnés ou suite aux options de souscription d'actions accordées à la Valeur de Marché des actions au jour d'octroi desdites options, au prix auquel ces Actions ont été offertes aux souscripteurs, à condition que dans le cas de versements échelonnés, aucune Action nouvelle ne soit émise par la Société pendant la période durant laquelle de tels versements restent encore à effectuer. La Société peut émettre des Actions Privilégiées supplémentaires à tout prix supérieur ou égal à la valeur nominale par Action Privilégiée.

(4) Le prix par Action auquel les Actions de la Société sont offertes pour souscription peut être majoré d'un montant correspondant à un pourcentage estimatif des frais et des dépenses encourus par la Société lors de l'investissement des fonds collectés suite à l'émission de ces Actions et/ou d'un montant représentant des commissions d'émission ou un remboursement de frais et de dépenses, tels que déterminés librement et ponctuellement par le Conseil d'Administration et établis dans les Documents de Vente. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les délais fixés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de la Société est libre de décider de rembourser par prélèvement sur les avoirs de la Société tels coûts, dépenses, commissions et frais qu'il jugera utiles, à condition toutefois que toute commission de vente payée au Conseil en Investissement (tel que défini à l'Article 17) ou à toute société à lui reliée (l'Affilié tel que défini à l'Article 12), soit approuvée par une majorité des Administrateurs Indépendants (tels que définis à l'Article 13) conformément à l'Article 13.

(5) Si la Société envisage d'offrir pour souscription des Actions pendant la période de cinq ans visée au premier paragraphe du présent Article 7 à un prix par Action déterminé dans les conditions énoncées au troisième paragraphe du présent Article 7, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles Actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription en relation avec les Actions à émettre.

(6) Durant la période de cinq ans mentionnée au premier paragraphe du présent Article 7 et dans la limite du capital autorisé, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des obligations convertibles à telles personnes, à tels prix de conversion et à tels autres termes et conditions qu'il considère le moment venu comme étant dans l'intérêt de la Société, à condition toutefois que le prix par Action Ordinaire auquel de telles obligations sont convertibles ne soit pas inférieur à la Valeur de Marché desdites Actions Ordinaires au dernier Jour Ouvrable ayant précédé l'approbation des prix de conversion par le Conseil d'Administration et à condition de surcroît que le prix par action auquel de telles obligations seront convertibles soit susceptible de tels ajustements que le Conseil d'Administration jugera appropriés afin de prévenir la dilution des détenteurs desdites obligations convertibles. Au cas où la Société émet des obligations convertibles de la manière ci-dessus décrite durant la période de cinq ans mentionnée au premier paragraphe du présent Article 7, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre ces obligations convertibles sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire ni à ces obligations convertibles, ni aux Actions y relatives.

(7) Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou à tout autre mandataire de la Société le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre, ainsi que le pouvoir de les délivrer.

(8) Le Conseil d'Administration peut accepter que les souscriptions soient effectuées au comptant ou moyennant des versements échelonnés.

(9) La Société peut aussi procéder à la vente d'actions qu'elle a précédemment rachetées aux mêmes conditions (y compris les conditions de prix) et selon les mêmes modalités que celles lors de l'émission d'actions.

Art. 8. Rachat des Actions

La Société est un organisme de placement collectif du type fermé. Par conséquent, les Actions de la Société ne sont pas rachetées à la demande d'un actionnaire.

La Société peut néanmoins racheter ses Actions Ordinaires, suivant les termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration, lorsque le Conseil d'Administration considère que ce rachat est effectué dans l'intérêt de la Société et à condition de respecter les restrictions prévues par la loi et les présents Statuts. En particulier, le Conseil d'Administration pourra procéder au rachat d'Actions Ordinaires auprès de chaque actionnaire proportionnellement à sa participation dans le capital (i) afin de distribuer aux actionnaires détenteurs d'Actions Ordinaires à la suite de la vente d'un élément d'actif le produit résultant de cet actif, nonobstant toute distribution effectuée conformément à l'Article 26 des présents statuts, (ii) si la valeur des avoirs de la Société est tombée en dessous d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant inférieur au niveau minimal auquel la Société peut être gérée de manière économiquement efficiente, ou (iii) si un changement défavorable dans la situation économique ou politique est apparu. Pareil rachat ne pourra se faire qu'à partir des bénéfices retenus par la Société et ses réserves non obligatoires (y compris les primes d'émission, mais à l'exclusion de toute réserve requise par la loi luxembourgeoise).

La Société est destinée à être qualifiée de «operating company» selon les règlements propres aux «Plan Asset Regulations» édictés conformément au «United States Employee Retirement Income Security Act» («ERISA») et, pour cette raison, sera exempte de l'application des dispositions du ERISA. Au cas où la Société serait néanmoins ultérieurement

soumise au ERISA, elle rachètera au prorata les Actions détenues par des fonds de pension ainsi que par d'autres fonds afin que ces actionnaires en tant que groupe détiennent par la suite moins de 25 % des Actions en circulation de la Société.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux dispositions de l'Article 7(3).

Le prix de rachat par Action sera payable endéans une période à déterminer par le Conseil d'Administration, sans que ce délai ne puisse excéder trente jours ouvrables à partir de la date fixée pour le rachat à condition que les certificats d'Actions Ordinaires, s'il y en a, et les documents de cession aient été reçus par la Société, conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous.

Les Actions Ordinaires rachetées par la Société continueront à exister mais elles ne conféreront aucun droit de vote ni aucun droit de participer aux dividendes déclarés par la Société ou aux distributions payées lors de la liquidation ou de la dissolution de la Société et ces actions ne seront pas prises en compte pour la détermination de la valeur d'actif net par Action Ordinaire, en tout cas aussi longtemps que ces actions seront détenues par la Société. Si ces Actions Ordinaires sont revendues par la Société, la contrepartie reçue pour ces actions ne pourra pas être inférieure à la Valeur de Marché par Action Ordinaire telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 7(3).

Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions

Section 1. Définitions.

Pour les besoins du présent Article 9, les termes ci-après auront les significations suivantes:

«Bénéfice Economique» signifiera, (i) la propriété des Actions par une Personne (soit directement ou indirectement, soit par présomption) au sens de l'Article 544 du Code (sauf qu'aucune personne morale possédant moins de 10 % des actions d'un Actionnaire Exclu ne sera traitée comme possédant des Actions détenues par cet Actionnaire Exclu si une personne physique détient directement ou indirectement 50 % ou plus de la valeur des actions d'une telle personne morale); (ii) la propriété des Actions (que ce soit de manière directe, indirecte ou comme bénéficiaire économique) par une Personne conformément à la signification de la section 958 du Code; ou (iii) la propriété des Actions (soit directement, indirectement ou comme bénéficiaire économique) par une Personne conformément à la signification de la section 13 (d) du Securities Exchange Act de 1934 des Etats-Unis d'Amérique (y compris des Actions qui seraient autrement exclues par les dispositions de la section 13 (d) (6) et par les dispositions de la règle 13d-4 et les Actions appartenant économiquement à un groupe de personnes). Les termes «Bénéficiaire Economique», «Bénéficiaire Economiquement» et «Bénéficiaire Economiquement» auront un sens similaire.

«BHC Shareholders» signifie tout actionnaire de la Société soumis aux investissements et aux restrictions d'activités en vertu de la section 4 (c) (6) ou 4 (c) (7) tel que stipulé dans le United States Bank Holding Company Act (législation coordonnée relative aux Banques américaines constituées sous forme de sociétés holding) de 1956, et le règlement Y tel que publié par le Conseil des Gouverneurs du «United States Federal Reserve System» ou tout autre règlement ultérieur.

«Bénéficiaire Charitable» désignera toute(s) organisation(s) décrite(s) dans la section 170 (b) (1) (A) et 170 (c) du Code et identifiée(s) par le Conseil d'Administration comme le ou les bénéficiaires d'Actions détenues fiduciairement.

«Code» signifiera le United States of America Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié.

«CFC» signifiera une société étrangère contrôlée, conformément aux dispositions des sections 951 à 958 du Code.

«Event» aura le sens donné à ce terme dans la section 3(A) de l'article 9.

«Actions Excédentaires» désignera toute(s) Action(s) Ordinaire(s) ou Privilégiée(s), selon les cas, qui résulte(nt) d'un échange, tel que décrit dans la section 3 du présent Article 9.

«Fiduciaire des Actions Excédentaires» désignera toute Personne (non affiliée à la Société ou à tout Propriétaire Interdit) identifiée par le Conseil d'Administration comme agissant fiduciairement pour les besoins énoncés aux présents statuts.

«Porteur Exclu» signifiera LEND LEASE CORPORATION LIMITED, une société australienne et ses Affiliées (telles que définies à l'Article 12), successeurs en droit, ou cessionnaires. Cependant, des Affiliées (autre que filiales) de LEND LEASE CORPORATION LIMITED, successeurs, ou cessionnaires seront toutefois uniquement traités comme des Actionnaires Exclus si Lend Lease Corporation Limited reçoit une opinion de l'avocat-conseil selon laquelle toute propriété d'Actions par de tels filiales, successeurs, ou cessionnaires n'implique pas que la Société soit traitée de PHC, de FPHC ou de CFC.

«Plancher des Cinq Actionnaires» aura le sens donné à ce terme dans la section 2(C) de cet Article 9.

«FPHC» désignera une «foreign personal holding company» conformément aux dispositions de la section 552 du Code.

«Limite de Propriété Allemande» signifiera 50 % du capital social ou des droits de vote dans la Société. La participation totale dans la Société par des Résidents Fiscaux Allemands sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration, laquelle détermination vaudra pour tous les besoins des présents Statuts.

«Individu» désignera toute personne physique ou toute organisation telle que décrite à la section 401(a), 501(c)(17), ou 509(a) du Code, ou encore une partie d'un trust établi de manière permanente ou utilisé exclusivement pour les besoins décrits dans la section 642(c) du Code ou dans une disposition similaire d'une loi antérieure sur l'impôt sur le revenu.

«Valeur de Marché» à une certaine date sera égale à la Valeur de Marché par Action déterminée selon les termes de l'Article 7(3).

«Limite de Propriété» signifiera 9,5 % en termes de nombre, valeur ou vote des Actions en circulation de la Société. Le nombre, la valeur ou le vote des Actions en circulation de la Société sera déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration, cette détermination étant concluante pour tous les besoins mentionnés ici. Pour les besoins de cette disposition, le mot «vote» aura la même signification que celle utilisée à la Section 957 du Code.

«Cessionnaire Agréé» désigne toute Personne nommée en tant que Cessionnaire Agréé en vertu de la section 14(e) des présents statuts.

«Personne» désignera un individu, une société de capitaux ou de personnes, une propriété, un trust (y compris un trust au sens de la section 401(a) ou 501(c)(17) du Code), une fraction d'un trust utilisé exclusivement ou établi de manière permanente, pour les besoins décrits dans la Section 642(c) du Code, une association, une fondation privée conformément au sens de la section 509(A) du Code, une autre société de capitaux ou autre entité.

«PHC» signifiera une «personal holding company» au sens de la signification de la section 542 du Code.

«Propriétaire Interdit» désigne, lors de la survenance de tout Événement et en vertu de l'Article 9 section 3, toute personne qui détiendrait des titres de propriété d'Actions enregistrés.

«Actions» désignera les Actions de la Société telles qu'autorisées et émises ponctuellement conformément à l'Article 7.

«Transfert» désignera toute vente, tout transfert, toute donation, cession, tout legs, ou toute autre manière de disposer des Actions (y compris (a) le fait d'accorder une quelconque option ou de signer une quelconque convention pour la vente, le transfert, ou pour toute autre manière de disposer d'Actions, (b) la vente, le transfert, la cession ou toute autre manière de disposer de tous titres ou droits convertibles ou échangeables en Actions, excepté néanmoins l'échange d'obligations ou de toute autre valeur mobilière de la Société en Actions et (c) tout transfert ou toute autre manière de disposer d'une participation quelconque en Actions suite à un changement du statut marital du porteur), que ce soit volontairement ou involontairement, enregistré, implicitement ou économiquement, et que ce soit par l'effet de la loi ou autrement. Les termes «Transferts» et «Transféré» auront un sens similaire.

Section 2. Limite de Propriété.

(A) Conformément à la Section 11, aucune Personne (autre qu'un Porteur Exclu) ne pourra Bénéficiaire Economiquement des Actions au-delà des Limites de Propriété.

(B) Tout Transfert qui aurait comme résultat qu'une Personne quelconque (autre qu'un Porteur Exclu) deviendrait un Bénéficiaire Economique d'un nombre d'Actions dépassant les Limites de Propriété, sera non opposable à la Société pour les Actions dépassant les Limites de Propriété.

(C) Sous réserve de la Section il suivante, tout transfert qui aurait comme résultat que cinq individus ou moins bénéficieraient économiquement de plus de 50 pour cent en valeur des Actions en circulation de la Société («le Plancher des Cinq Actionnaires») sera inopposable à la Société en ce qui concerne les Actions dépassant cette limite.

(D) Les Résidents Fiscaux Allemands ne pourront ni directement ni indirectement (que ce soit par l'intermédiaire d'une filiale, d'une convention de trust ou tout autre moyen) posséder ensemble des Actions au-delà de la Limite de Propriété Allemande. Tout Transfert d'Actions qui aurait comme résultat que des Résidents Fiscaux Allemands posséderaient collectivement, directement ou indirectement (que ce soit par l'intermédiaire d'une filiale, d'une convention de trust ou tout autre moyen), des Actions en dépassement de la Limite de Propriété Allemande, sera inopposable à la Société.

(E) Aucune disposition contenue dans le présent Article 9 ne pourra porter préjudice à l'exécution de toute transaction réalisée par l'intermédiaire d'une quelconque Bourse de Valeurs mobilières. Tout cessionnaire d'une telle transaction sera soumis à toutes les stipulations et restrictions prévues dans le présent Article 9.

Section 3. Violations aux limites de propriété.

(A) S'il se produit un événement, y compris un Transfert envisagé, (un «Événement») qui aurait comme résultat qu'une Personne (autre qu'un Porteur Exclu) devienne Bénéficiaire Economique d'un nombre d'Actions dépassant les Limites de Propriété, alors les Actions dont Bénéficie Economiquement cette Personne seront échangées contre un nombre égal d'Actions excédentaires jusqu'à ce que cette Personne ne possède plus d'Actions au-delà de la Limite de Propriété. Cet échange sera effectif à la clôture du jour ouvrable précédant la date de l'Événement. En vue de déterminer quelles Actions seront échangées, les Actions dont Bénéficie Economiquement une Personne qui a causé l'Événement seront échangées avant que les Actions de toute autre Personne ne le soient. S'il existe plus d'une telle Personne, l'échange se fera au prorata du nombre existant de telles Personnes. Si une Personne est obligée d'échanger ses Actions en vertu de la présente clause, cette Personne échangera d'abord les Actions possédées directement avant d'échanger les Actions qu'elle est censée posséder conformément à la section 544 du Code. Lorsque la Personne est censée posséder des Actions par l'intermédiaire de plus d'une Personne, et que les Actions ainsi possédées doivent être échangées, cet échange d'Actions s'effectuera au prorata.

(B) S'il se produit un Événement qui aurait comme conséquence que la Société devienne un PHC ou un FPHC, alors les Actions considérées sous Bénéfice Economique qui auraient fait de la Société un PHC ou un FPHC (arrondies à l'action entière la plus proche) seront échangées contre un nombre égal d'Actions Excédentaires dans la mesure requise pour éliminer ce statut. Cet échange sera effectif à la clôture du jour ouvrable précédant la date de l'Événement. Si, après l'échange de telles Actions, la Société a toujours le statut d'un PHC ou d'un FPHC, tout (tous) Individu(s) dont le Bénéfice Economique d'Actions dans la Société a augmenté suite à l'Événement et dont un est l'un des cinq Individus qui ont fait que la Société devienne un PHC ou un FPHC, seront tenus d'échanger des Actions sur une base proportionnelle contre un nombre égal d'Actions Excédentaires jusqu'à ce que la Société ne soit plus un PHC ou un FPHC. En vue de déterminer quelles Actions seront échangées, les Actions possédées directement ou indirectement par cet (ces) Individu(s) seront échangées avant que les Actions réputées détenues en vertu de la section 544 du Code ne le soient. Si un Individu est réputé détenir des Actions par l'intermédiaire de plus d'une Personne, tout échange de ces Actions se fera au prorata.

Section 4. Prévention contre tout Transfert.

Conformément à la section 11 des présents statuts, tout Transfert ou toute tentative de Transfert en violation de la section 2 des présents statuts sera automatiquement traité(e) de la manière décrite à la section 3 des présents statuts. Si, à n'importe quel moment, le Conseil d'Administration considère de bonne foi qu'une Personne a l'intention d'acqué-

rir ou a même essayé d'acquérir le Bénéfice Economique qui aurait comme conséquence une violation de la section 2 des présents statuts, le Conseil d'Administration prendra toutes mesures utiles pour refuser de donner un effet ou prévenir de tels Transferts; notamment, il pourra refuser d'effectuer de tels Transferts dans le registre de la Société, ou l'institution de procédures destinées à prohiber de tels Transferts. De plus, la Société ne peut entreprendre le rachat de ses propres Actions ayant pour effet de violer la section 2 ci-dessus.

Section 5. Avis à la Société.

Toute personne qui acquiert ou qui essaye d'acquérir des Actions en violation de la section 2 des présents statuts, ou tout cessionnaire qui provoquera la création d'Actions Excédentaires prévues sous la section 3 des présents statuts, devra immédiatement donner un avis écrit à la Société. Les Personnes obligées de donner un avis en vertu de la présente section 5 fourniront à la Société toute autre information que la Société pourrait raisonnablement exiger afin de permettre à la société d'appliquer les restrictions relatives à la propriété, au transfert et au vote du présent Article 9.

Section 6. Rapport d'Informations.

Chaque Bénéficiaire Economique possédant 5 % ou plus en nombre ou en valeur des Actions en circulation de la Société devra fournir à la Société toute information qui pourra raisonnablement être demandée par la Société afin de permettre à cette dernière d'appliquer les Restrictions à la Propriété, au vote et au transfert telles que prévues par le présent Article 9.

Section 7. Autres Actions du Conseil d'Administration.

En plus des pouvoirs énumérés dans les présents Statuts, le Conseil d'Administration pourra tenter toute autre action qu'il jugera nécessaire ou avisée afin de protéger la Société et les intérêts de ses actionnaires en empêchant la Société de devenir un PHC, un FPHC, ou un CFC. Aucune application de la présente section 7 n'exclura l'exécution de toute transaction conclue par l'intermédiaire de toute Bourse de Valeurs.

Section 8. Ambiguïtés.

En cas d'ambiguïtés dans l'application d'une des stipulations du présent Article 9, y compris toute définition contenue dans la section 1, le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer l'application des stipulations du présent Article 9 pour chaque situation donnée telle qu'elle résulte des faits connus par lui.

Section 9. Accroissement ou Décroissement de la Limite de Propriété.

Sous réserve des restrictions prévues dans la section 10 du présent Article 9, le Conseil d'Administration pourra périodiquement accroître ou diminuer la Limite de Propriété. Si une diminution est le résultat d'un changement rétroactif dans les lois existantes qui exigeraient une diminution afin d'empêcher l'obtention du statut PHC, FPHC et CFC, cette diminution peut avoir un effet rétroactif dans la mesure nécessaire pour exclure ce statut ou ce traitement. Toute autre diminution ne sera applicable que dans le futur à des détenteurs subséquents.

Section 10. Restrictions à la Propriété.

(A) La Limite de Propriété ne peut pas être augmentée, si un tel accroissement permet à cinq Personnes Bénéficiant Economiquement d'Actions de Bénéficiaire Economiquement ensemble plus de 49,9 % en nombre ou en valeur des Actions en circulation de la Société.

(B) Préalablement à toute limite de propriété suivant la section 9 des présents statuts, le Conseil d'Administration peut requérir l'avis juridique d'un conseiller, des déclarations sous serment d'entreprises, ou des contrats ainsi que cela peut sembler nécessaire ou recommandable afin de déterminer ou de garantir que la Société ne se transforme en PHC, FPHC, ni en CFC.

(C) Sous réserve des dispositions de la section 11 des présents statuts, aucune restriction à la Propriété ne pourra être augmentée de plus de 9,5 %.

Section 11. Renoncations par le Conseil ou ses Représentants

Nonobstant toutes dispositions de l'article 9 des présents Statuts, le Conseil d'Administration peut exempter une Personne des Limites de Propriété ou de la règle du Plancher des Cinq Actionnaires si le Conseil d'Administration obtient de cette Personne les garanties et engagements qu'il considère adéquats.

Section 12. Autonomie des Clauses entre elles.

Si une des stipulations du présent Article 9, ou si l'application d'une telle stipulation est jugée nulle, non valable, ou inopposable par un Tribunal ayant compétence pour juger de la question, la validité et l'opposabilité des stipulations restantes seront uniquement concernées dans la mesure où elles doivent être conformes à la détermination d'un tel tribunal.

Section 13. Transfert des Actions Excédentaires.

Toutes les Actions Excédentaires sont réputées, à partir de la date de leur échange en Actions, avoir été transférées au Fiduciaire des Actions Excédentaires, comme Fiduciaire dans l'intérêt exclusif du Bénéficiaire Charitable ou des Bénéficiaires Charitables ayant un intérêt dans de telles Actions Excédentaires. Le Propriétaire Interdit n'aura aucun droit sur ces Actions Excédentaires, sauf dans les conditions prévues aux sections des présents Statuts.

Section 14. Distributions servies sur les Actions excédentaires.

(a) Fiduciaire des Actions Excédentaires:

Toutes les Actions Excédentaires échangées contre des Actions et transférées au niveau de la Fiduciaire des Actions Excédentaires en vertu de la section 13 de l'article 9, seront détenues dans l'intérêt exclusif du Bénéficiaire Charitable. Le conseil d'Administration nommera le Bénéficiaire Charitable des Actions Excédentaires détenues par chaque Fiduciaire des Actions Excédentaires endéans les 5 jours de la découverte de la survenance de l'Événement ayant causé le transfert d'Actions Excédentaires à la Fiduciaire des Actions Excédentaires. Tout transfert à la Fiduciaire des Actions Excédentaires et l'échange consécutif d'Actions Excédentaires en vertu du présent Article 9, prendront effet à la date de clôture de l'activité, le dernier jour ouvrable précédant la date de la survenance de l'Événement ayant causé le transfert des Actions Excédentaires à la Fiduciaire des Actions Excédentaires. Les Actions Excédentaires demeureront émises et en circulation, et conserveront les droits et privilèges selon les modalités et conditions applicables à toutes les autres

actions émises et en circulation. Les Actions Excédentaires ne seront plus considérées comme telles une fois transférées au Cessionnaire Agréé en vertu de la section 14 du présent article 9.

(b) Droits aux dividendes:

La Fiduciaire des Actions Excédentaires, en sa qualité de porteur des Actions Excédentaires enregistré, est en droit de percevoir tous les dividendes et distributions décidés par le Conseil d'Administration de la Société. La Fiduciaire des Actions Excédentaires détiendra ces dividendes et distributions sous forme de trust dans l'intérêt exclusif du Bénéficiaire Charitable. Le Propriétaire Interdit reversera, à concurrence des actions Excédentaires, à la Fiduciaire des Actions Excédentaires le montant de tout dividende ou de toute distribution ainsi perçu, (1) qui est dû en raison des Actions échangées contre les Actions Excédentaires, et (ii) qui a été payé à la date d'inscription à laquelle ces actions ont été échangées ou ultérieurement. La Société prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire en vue de récupérer le montant payé à titre de dividendes ou distributions afférents aux Actions détenues à titre d'usufruit par une Personne détenant, au sens de la section 3 du présent Article 9, des Actions Excédentaires à titre d'usufruit. Dès qu'il sera raisonnablement possible, suite à la quittance de la Société ou à la retenue ainsi opérée, cette Personne paiera à la Fiduciaire des Actions Excédentaires, en faveur du Bénéficiaire Charitable, les dividendes ainsi perçus ou retenus, selon le cas.

(c) Droits lors de la liquidation:

En cas de liquidation volontaire ou involontaire, dissolution ou liquidation judiciaire, ou lors de toute distribution des actifs de la Société, chaque Fiduciaire des Actions Excédentaires est en droit de recevoir la partie des actifs de la Société lui étant destinée en vertu de ses Actions. La Fiduciaire des Actions Excédentaires distribuera au Porteur Exclu les sommes perçues lors de cette liquidation, dissolution, liquidation judiciaire ou distribution, sous réserve que le Porteur Exclu n'ait pas le droit de percevoir ces sommes en vertu de la section 14 du présent article 9, (i) en sus du prix par Action tel que payé par le Porteur Exclu lorsque, à l'occasion de la survenance d'un Événement ayant pour effet de transférer les Actions à la Fiduciaire des Actions Excédentaires, et au cours duquel le Propriétaire Interdit a attribué une valeur aux Actions, et (ii) en sus du prix par Action égal au Prix du Marché à la date de survenance de l'Événement, lorsque, à l'occasion de la survenance de l'Événement ayant eu pour effet de transférer les Actions à la Fiduciaire des Actions Excédentaires, le Propriétaire Interdit n'a pas attribué de valeur à ces Actions (Actions transférées par donation ou legs). Tout solde sera distribué au Bénéficiaire Charitable.

(d) Droits de vote:

La Fiduciaire des Actions Excédentaires est en droit d'exercer les droits de vote attachés aux Actions Excédentaires. Tout vote émis par le Propriétaire Interdit en sa qualité de porteur des Actions, et survenu avant la connaissance par la Société que les Actions sont à considérer comme des Actions Excédentaires, sera, en vertu de la loi applicable et uniquement dans la mesure où exclusivement la Société ou le Propriétaire Interdit sont concrètement et matériellement affectés, sera annulé avec effet rétroactif en ce qui concerne les effets attachés aux Actions Excédentaires. Le Propriétaire Interdit sera réputé avoir donné, en date du dernier jour ouvrable précédant la survenance de cet Événement ayant eu pour effet de transférer les Actions Excédentaires à la Fiduciaire des Actions Excédentaires en vertu du présent article 9, mandat irrévocable à la Fiduciaire des Actions Excédentaires en vue d'exercer les droits de vote attachés à ces actions Excédentaires. Ces droits de vote seront exercés à la discrétion entière et absolue de la Fiduciaire des Actions Excédentaires.

(e) Désignation du Cessionnaire Agréé:

La Fiduciaire des Actions Excédentaires exercera de manière exclusive et absolue le droit de nommer le Cessionnaire Agréé pour les actions Excédentaires. Dès qu'il sera matériellement possible et après que le transfert des Actions Excédentaires à la Fiduciaire des Actions Excédentaires ait été effectué en vertu de la section 13 du présent article, la Fiduciaire des Actions Excédentaires désignera, avec prudence afin de ne pas affecter défavorablement le Prix de Marché des Actions Excédentaires, toute Personne en qualité de Cessionnaire Agréé. Cette désignation s'effectuera sous réserve que (i) le Cessionnaire Agréé ainsi désigné acquière les Actions Excédentaires moyennant contrepartie (lors d'une vente publique ou privée), et que (ii) le Cessionnaire Agréé ainsi désigné puisse acquérir ces Actions Excédentaires sans que ces acquisitions aient pour effet le transfert à la Fiduciaire des Actions Excédentaires. La Fiduciaire des Actions Excédentaires, une fois la désignation du Cessionnaire Agréé ayant été accomplie en vertu du présent paragraphe, procédera (1) au transfert au Cessionnaire Agréé du nombre d'Actions Excédentaires tel qu'acquis par le Cessionnaire Agréé, (ii) à l'inscription, dans les registres de la Société, de la détention de ce nombre d'Actions, et (iii) à la distribution au profit du Bénéficiaire Charitable de tout montant dû en raison de la détention d'Actions Excédentaires après avoir effectué le paiement auprès du Porteur Exclu en vertu de la section 14 (f) du présent article 9.

(f) Indemnité due au Porteur Enregistré d'Actions devenant Actions Excédentaires:

Tout Propriétaire Interdit est en droit (suite à la découverte de l'existence d'Actions Excédentaires et à la désignation du Cessionnaire Agréé en vertu de la section 14 (e) du présent article) de recevoir de la part de la Fiduciaire des Actions Excédentaires une somme inférieure (i), lorsque (a) au cours de l'Événement ayant eu pour effet de transférer les Actions à la Fiduciaire des Actions Excédentaires, le Porteur Exclu a attribué une valeur aux Actions, au prix par Action tel que payé par le Porteur Exclu, (b) au cours de l'Événement ayant eu pour effet de transférer les Actions à la Fiduciaire des Actions Excédentaires, le Propriétaire Interdit n'a pas attribué une valeur aux Actions (Actions transférées par voie de donation ou de legs), le prix par Action égale au Prix du Marché à la date de survenance de cet Événement, et (ii) au prix par Action perçu par la Fiduciaire des Actions Excédentaires lors de la vente ou autre acte de disposition relatif à ces Actions Excédentaires en vertu de la section 14 (e) du présent article. Toute partie excédentaire du montant perçu par la Fiduciaire des Actions Excédentaires au titre des Actions Excédentaires, et devant être payée au Propriétaire Interdit en vertu de la section 14 (f) du présent article, sera distribuée au Bénéficiaire Charitable en vertu de la section 14(e) du présent article. Chaque Bénéficiaire Charitable et Propriétaire Interdit renoncera à faire valoir tout droit dont il pourrait se prévaloir à l'encontre de la Fiduciaire des Actions Excédentaires et de la Société à l'occasion de la dispo-

sition des Actions Excédentaires, à l'exception des actions se fondant sur la faute lourde ou une faute professionnelle volontaire de la Fiduciaire des Actions Excédentaires ou de la Société, ou tout autre défaut de paiement dû en vertu de la section 14 de présent article.

(g) Droit d'achat des Actions Excédentaires.

Les Actions Excédentaires sont réputées avoir été mises en vente à la Société, ou son fondé de pouvoir, à un prix par Action égale à un montant inférieur (i) au prix par Action lors de la transaction ayant eu pour effet de créer ces Actions Excédentaires (ou en cas de legs, donation ou tout autre Événement au cours duquel le Propriétaire Interdit n'aurait pas attribué de valeur à ces Actions, le Prix de Marché au jour de la survenance de ce legs, donation ou Événement), et (ii) au Prix de Marché au jour où la Société, ou son fondé de pouvoir, accepte cette offre. La Société aura le droit d'accepter une telle offre dans un délai de 90 jours courant à partir au plus tard (i) du jour de la survenance de l'Événement ayant eu pour effet la création de ces actions Excédentaires, et (ii) au jour où la Société décide de bonne foi que l'Événement, ayant eu pour effet la création de ces Actions Excédentaires, s'est produit au cas où la Société ne recevrait aucune notification de la survenance d'un tel Événement en vertu de la section 5 du présent article. La Société n'acceptera aucune offre ayant pour effet de produire un Événement causant des Actions Excédentaires.

Section 15. Limites des BHC (Banques sous forme de Sociétés Holding)

Toutes les Actions détenues par un Actionnaire qualifié BHC, ayant été considéré au moment de l'acquisition par l'Actionnaire BHC, comme représentant plus de 4,99 % des Actions émises et en circulation (en vue de procéder au calcul de ce pourcentage, toute autre forme de participation sans droit de vote sont exclues), ne sont pas assorties du droit de vote (qu'elles soient ou non transférées ultérieurement en tout ou en partie à une autre personne), exception faite de l'hypothèse suivante. Lors du transfert d'Actions effectué par un Actionnaire BHC, il sera procédé à un nouveau calcul des Actions détenues par tous les Actionnaires BHC. Seule la partie des Actions détenues par chaque Actionnaire BHC telle que déterminée au jour de la réalisation de ce transfert comme représentant plus de 4,99 % des Actions émises et en circulation, à l'exclusion de toute Action dépourvue du droit de vote, sera considérée comme des Actions n'étant pas assorties de droits de vote.

Art. 10. Calcul de la Valeur d'Actif Net par Action

La valeur d'actif net par Action Ordinaire sera exprimée en euros. La valeur d'actif net des Actions Ordinaires sera déterminée en divisant au jour d'Évaluation (tel que défini à l'Art. 11) les actifs nets de la Société, constitués par les avoirs moins les dettes, au jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'Actions Ordinaires de la Société en circulation à ce moment, diminué du nombre d'Actions Ordinaires rachetées par la Société et non vendues par la Société, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites dans les présents Statuts. La valeur d'actif net par Action ainsi obtenue sera arrondie à l'euro le plus proche (supérieur ou inférieur).

L'évaluation de la valeur d'actif net des différentes Actions Ordinaires se fera de la manière suivante:

I. Sous réserve des dispositions de la Partie IV du présent Article 10:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) les propriétés et droits de propriété enregistrés au nom de la Société;
- 2) les participations dans des sociétés immobilières ainsi que des valeurs mobilières convertibles, obligations et obligations convertibles émises par des sociétés immobilières;
- 3) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 4) tous les effets, billets à vue et comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de valeurs mobilières, non encore délivrées);
- 5) tous les titres, billets à terme, parts, actions, dettes, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou qui ont été contractés par elle (à condition que la Société puisse faire des ajustements par rapport aux fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 6) toutes les actions, les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 7) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans la valeur de ces avoirs;
- 8) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des Actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties; et
- 9) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- 1) Les biens immeubles seront évalués à leur valeur estimée d'investissement (valeur d'évaluation actuelle).
- 2) Les valeurs mobilières des sociétés immobilières qui sont cotées sur une Bourse de Valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») seront évaluées en conformité avec la définition de la «valeur de Marché» donnée à l'Article 4.
- 3) Les valeurs mobilières des sociétés immobilières qui ne sont ni cotées sur une Bourse de Valeurs, ni négociées sur un autre Marché Réglementé seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration (en utilisant généralement la méthode du coût, à moins que des événements ne démontrent qu'une valeur plus ou moins élevée reflète plus la réalité, comme il sera décrit plus précisément ci-dessous).
- 4) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être

payée ou touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

5) Toutes les autres valeurs mobilières et tous autres avoirs, y compris les obligations, les valeurs mobilières sujettes à restrictions, ainsi que les valeurs mobilières pour lesquelles aucune cotation de marché n'est disponible, sont évalués sur base des cotations établies par les marchands de titres, ou sur base d'un service d'évaluation tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration, ou, dans la mesure où ces prix ne sont pas représentatifs de la Valeur de Marché de ces titres, ces valeurs mobilières ou autres avoirs seront évalués sur base d'une valeur équitable telle que déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration. Les instruments du marché monétaire détenus par la Société et dont l'échéance résiduelle n'excède pas 90 jours, seront évalués par la méthode du coût amorti, laquelle se rapproche de la Valeur de Marché.

Pour l'évaluation de la valeur (i) des propriétés et droits de propriété enregistrés au nom de la Société ou d'une de ses filiales et (ii) des participations directes ou indirectes de la Société dans des sociétés immobilières telles que décrites sous B (3) ci-dessus, dans lesquelles la Société détient plus de 50 % des actions votantes en circulation ou d'autres participations, la Société désignera un ou plusieurs experts immobiliers indépendants pour évaluer ces participations sur approximativement une base annuelle et à différents moments tels que requis par la loi et les règlements luxembourgeois, pour autant que cette évaluation puisse être étalée et utilisée pendant les six mois suivants à moins qu'il n'y ait un changement dans la situation économique ou dans les conditions des propriétés ou des droits de propriété détenus par la Société ou par une de ses filiales, ou par une société immobilière contrôlée par la Société, ce qui requiert qu'une nouvelle évaluation soit effectuée dans les mêmes conditions que l'évaluation annuelle.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés en Euro sera convertie en Euro au taux de change en cours à Luxembourg au Jour d'Evaluation concerné. Au cas où ce cours n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi et selon les procédures fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout avoir de la Société.

Le Conseil d'Administration, en se basant sur les règles d'évaluation telles qu'établies ci-dessus, sélectionnera une des règles supplémentaires suivantes: en ce qui concerne les sociétés pour lesquelles il n'existe pas de marché public, l'évaluation de leurs actions s'effectuera selon une des trois méthodes suivantes. Premièrement, si les administrateurs de la Société sont satisfaits des progrès d'exploitation de chaque société privée, l'investissement sera évalué selon la méthode du coût encouru par la Société. Deuxièmement, si l'investissement ne progresse pas comme prévu, il sera évalué à une valeur moindre, plus appropriée. Troisièmement, si depuis la dernière évaluation, la société dans laquelle l'investissement a été fait a obtenu un montant considérable de capital supplémentaire de la part de parties tierces, la Société utilisera le prix auquel ce capital a été obtenu pour le calcul de la valeur d'actif net de la Société. Dans tous les cas, la valeur coïncidera avec la meilleure estimation effectuée par la Société de la valeur de réalisation, estimation faite avec prudence et de bonne foi.

II. Sous réserve des dispositions de la Partie IV du présent Article 10, les engagements de la Société comprendront:

1) tous les montants en principal des emprunts et autres dettes relatives à des fonds empruntés (y compris les dettes convertibles qui n'auront pas été converties en Actions au Jour d'Evaluation considéré), effets échus et comptes à payer,

2) tous les intérêts courus sur de tels emprunts et autres dettes relatives à des fonds empruntés (y compris les frais d'engagement exigibles relatifs à ces emprunts et autres dettes);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les honoraires de conseil, les commissions de performance, s'il y a lieu, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le Jour d'Evaluation tombe sur la date référence pour la détermination de la personne ayant droit à ces distributions ou est ultérieur à cette date;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur les plus-values et sur le revenu dus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves (s'il y a lieu) autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à la loi luxembourgeoise et aux principes comptables généralement acceptés («P.C.G.A.»). Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui pourront comprendre, ainsi que cela est plus amplement décrit dans les Documents de Vente, les frais de constitution, les commissions payables aux conseils en investissement, y compris les commissions liées à la performance, s'il y a lieu, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société (y compris les frais de diligence encourus en relation avec des investissements potentiels), les frais d'enregistrement de la Société et de son maintien auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression, de promotion et de distribution des prospectus, memoranda, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats, les frais des rapports aux actionnaires, les frais encourus en rapport avec la détermination de la valeur d'actif net de la Société, les coûts de convocation et de tenue des assemblées d'actionnaires et conseils d'administration, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires,

toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat, s'il y a lieu, les intérêts, les frais bancaires, les dépenses de conversion des devises, ainsi que les frais de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

7) le calcul de la valeur nette d'actif devra tenir compte de toutes les Actions Ordinaires, Privilégiées, options de souscription d'actions et autres titres convertibles ou échangeables, émis et circulant de la Société.

III. Principes d'Evaluation:

Toutes les règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et élaborées conformément au présent Article 10 et aux P.C.G.A.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur d'actif net prise par le Conseil d'Administration ou par toute banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut nommer en vue du calcul de la valeur d'actif net, sera définitive et engagera tant la Société que tous les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article 10:

1) Les Actions en voie de rachat par la Société (s'il y en a) conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme Actions émises et existantes jusqu'à la date fixée pour le rachat, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme étant une dette de la Société;

2) les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de la date d'émission;

3) si la Valeur de Marché (telle que définie à l'Article 7) par Action au Jour d'Evaluation auquel une telle évaluation est faite excède le prix de conversion déclaré pour toute obligation convertible émise de la Société, la dette représentée par de telles obligations convertibles (et tout intérêt couru et impayé sur celles-ci qui n'est pas payable dès la conversion de ces obligations en vertu des conditions y relatives) ne sera pas considérée comme un engagement de la Société et les Actions Ordinaires à émettre en raison de ces obligations convertibles seront considérées comme étant émises;

4) si la Valeur de Marché (telle que définie à l'Article 7) par Action au Jour d'Evaluation auquel une telle évaluation est faite est inférieure ou égale au prix de conversion déclaré pour toute obligation convertible en circulation de la Société, la dette représentée par de telles obligations convertibles de la Société sera considérée comme un élément de passif de la Société à concurrence du montant principal de la dette à payer plus tout intérêt couru et impayé y relatif;

5) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net de la Société est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des Actions Ordinaires; et

6) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

(i) d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un élément de passif de la Société concerné, tandis que la valeur de Cet élément d'actif sera considérée comme un élément d'actif de la Société;

(ii) de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un bien d'actif de la Société et cet élément d'actif à livrer ne figurera plus à l'actif de la Société;

(iii) sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société, à condition, en outre, qu'en cas d'achats et de ventes d'éléments d'actifs sur un Marché Réglementé, les principes énoncés dans le présent paragraphe 6 seront applicables à partir du jour qui est le premier jour ouvrable qui suit la date de l'achat ou de la vente concernée (cette date étant le jour où le courtier concerné exécute l'ordre d'achat ou de vente).

Afin d'éviter tout doute, les dispositions d'évaluation du présent Article 10 (y compris, en particulier, de la Partie IV des présents Statuts) constituent des règles applicables à la détermination de la valeur d'actif net par Action Ordinaire et ne sont pas destinées à affecter le traitement comptable (états financiers ou autres) ou légal des avoirs et des engagements de la Société ou des valeurs mobilières émises par la Société.

Art. 11. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Actif Net par Action Ordinaire et des Emissions d'Actions Ordinaires

La valeur d'actif net par Action Ordinaire sera calculée périodiquement par la Société (ou par un mandataire désigné à cet effet par la Société), sous la responsabilité du Conseil d'Administration, à condition que ce calcul intervienne au moins une fois par an (à la fin de l'exercice financier de la Société) ainsi que chaque jour en date duquel le Conseil d'Administration approuve la fixation du prix d'une émission ou d'un rachat d'Actions Ordinaires et pour autant que cela soit conforme aux lois et règlements applicables, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme le «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur d'actif net par Action Ordinaire ainsi que l'émission de telles Actions Ordinaires pendant:

toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à ces Actions est périodiquement cotée, est fermé(e) (pour une autre raison que pour le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou toute période pendant laquelle, par suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, ou toute autre circonstance en dehors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir du Conseil d'Administration, ou durant l'existence d'une quelconque affaire sur le marché immobilier, la Société ne peut raisonnablement disposer des avoirs possédés par la Société sans que cela ne soit fait au détriment des intérêts des actionnaires ou si, de l'opinion du Conseil d'Administration, les prix d'émission et/ou de rachat ne peuvent être calculés de manière équitable; ou lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix de tout investissement de la Société ou les cours pratiqués sur un marché ou en bourse, sont hors de service; ou lors de toute période pendant laquelle le Conseil d'Administration est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements aux actionnaires pour le rachat d'Actions Or-

dinaires ou pendant laquelle tout transfert de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat de ces Actions Ordinaires, s'il y a lieu, ne peut, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectué à des taux de change normaux; ou lors de toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'une des filiales de la Société ne peut pas être établie de manière précise; ou suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires Ordinaires en vue de décider de la mise en liquidation de la Société; ou lorsque pour toute autre raison, les prix ou valeurs des investissements de la Société ne peuvent être rapidement ou exactement déterminés.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux Actionnaires Ordinaires ayant fait une demande de souscription d'Actions Ordinaires pour lesquelles le calcul de la valeur d'actif net a été suspendu.

Titre III: Administration et Surveillance

Art. 12. Administrateurs

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, actionnaires ordinaires ou non de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires; cette dernière fixera en outre leur nombre. Le Conseil d'Administration est composé à tout moment d'un nombre impair d'Administrateurs, i.e., trois, cinq ou sept Administrateurs.

Nonobstant la disposition précédente, le Conseil d'Administration composé d'un nombre pair d'Administrateurs est néanmoins en droit d'agir en tant que tel lorsque cette situation se justifie en cas de vacance d'un des Administrateurs avant qu'il ne soit pallié à cette vacance en vertu des présents statuts. Toutefois le Conseil d'Administration ne pourra valablement agir que s'il est composé d'au moins trois Administrateurs en vertu de la loi luxembourgeoise.

Les administrateurs sont divisés en trois classes: Classe I, Classe II, Classe III. Dans la mesure où le nombre d'administrateurs fixé par l'assemblée générale le permet, il devra y avoir autant d'administrateurs dans chacune des classes, ou s'en approcher au mieux dans le cas contraire.

Chaque administrateur sera élu pour une durée n'excédant pas la date de la troisième Assemblée Générale des Actionnaires Ordinaires suivant son élection; à condition toutefois que la durée du mandat des administrateurs initialement dans la classe I n'excède pas la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2003, que celle des administrateurs de la classe II, la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2001, et celle des administrateurs de la Classe III la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

La rémunération des administrateurs sera décidée par le Conseil d'Administration puis soumise pour approbation aux Actionnaires Ordinaires réunis en Assemblée Générale.

L'Actionnaire Fondateur, LEND LEASE LUXEMBOURG SERVICES, S.à r.l., a le droit de soumettre une liste d'Administrateurs qu'il propose en vue d'obliger les Actionnaires de voter pour au moins trois des Administrateurs proposés. LEND LEASE LUXEMBOURG SERVICES, S.à r.l., a le droit de déléguer son droit de proposer une liste d'Administrateurs en vue de pourvoir à certains sièges au sein du Conseil d'Administration de la Société, à ses Affiliés tels que définis ci-après.

Le Conseil d'Administration devra comprendre un certain nombre de personnes («Administrateurs Indépendants»), qui ne sont Affiliés ni à la Société, ni au Conseil en Investissement (à la seule exception résultant de l'exercice d'un mandat d'administrateur).

Pour les besoins du présent Article, «Affilié» à un conseil, signifiera (i) toute personne propriétaire, contrôlant, ou détenant, avec droit de vote, directement ou indirectement, vingt pour cent (20 %) ou plus des droits de vote des actions en circulation de ce conseil, (ii) toute personne dont ce conseil est propriétaire, ou qui contrôle ou détient avec droit de vote, directement ou indirectement, vingt pour cent (20 %) des actions en circulation, (iii) toute personne contrôlant directement ou indirectement, contrôlée ou sous le contrôle commun de ce conseil, (iv) tout directeur général, directeur, fondé de pouvoir, chef de service, ou associé ordinaire d'une telle entité ou filiale d'une telle entité et, (v) toute personne morale pour laquelle une telle entité agit en tant que directeur général, directeur, fondé de pouvoir ou associé ordinaire.

Une relation indirecte vise toutes les circonstances dans lesquelles le conjoint, les enfants, les parents, les frères et soeurs ou les parents et frères et soeurs par alliance d'une personne sont ou ont été associés avec une autre.

Le terme «conseil» signifie et inclut toute personne physique, société à responsabilité limitée, société en commandite simple et société commerciale en nom collectif, société de capitaux ou associations, joint venture, association, société, trust, banque, société de gestion de portefeuille, société civile immobilière, trust d'affaires, ou toute autre entité juridique ainsi que tout gouvernement, ses administrations et sous-divisions administratives.

Pour les besoins de cette définition, «contrôle» (ainsi que les termes corrélatifs de «contrôlé par» et «sous le contrôle de»), utilisé pour toute personne doit s'entendre comme la possession directe ou indirecte, du pouvoir à travers la détention de participations financières avec droit de vote, parts sociales, ou toutes autres participations.

Les administrateurs sont élus en assemblée générale à la majorité des Actions Ordinaires présentes ou représentées.

Tout Administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motif, ou être remplacé à tout moment par une résolution prise à la majorité des Actions Ordinaires présentes ou représentées à l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un des Administrateurs, les Administrateurs restants peuvent temporairement pourvoir à cette vacance, sous réserve que, à toute vacance d'un Administrateur Indépendant, il y soit pourvu par un Administrateur Indépendant, et à toute vacance d'un Administrateur proposé par les Actionnaires Fondateurs il y soit pourvu par un Administrateur de même nature. Les Actionnaires Ordinaires prendront une décision finale, lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, en ce qui concerne ces nominations.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de son président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un autre administrateur et lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, à condition toutefois que certaines transactions soient également approuvées par une majorité d'administrateurs indépendants de la société tel que défini à l'article 19 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir, y compris un directeur général, tous directeurs généraux adjoints, de même que tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration fera l'objet d'une convocation écrite donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour une telle réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur (présent ou représenté) par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et en un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécialement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre d'administrateurs que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés ou par résolution prise écrit comme décrit ci-dessous.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration; chaque administrateur pourra exprimer son approbation des résolutions par écrit, au moyen d'un télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Toute pareille résolution sera à confirmer par écrit, l'ensemble des pièces écrites constituant le procès-verbal établissant la décision intervenue.

Art 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que décrite dans les Documents de Vente (ainsi que définis à l'Article 4) et prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Signature Sociale

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'action relatifs à la politique ou l'objet social, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration pourra, par décision prise à la majorité, désigner une ou plusieurs commissions composée(s) chacune d'un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration désignera un ou plusieurs directeurs en tant que membres suppléants de telles commissions, qui pourront remplacer, le cas échéant, tout membre absent ou frappé d'incapacité à toute réunion de la commission.

En cas d'incapacité ou d'absence d'un membre, le ou les membres restants à toute réunion et non frappés d'incapacité, peuvent, nonobstant toute condition de quorum, nommer à l'unanimité un autre membre du Conseil d'Administration à la place du membre absent ou frappé d'incapacité.

Dans les limites des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration, toute commission pourra exercer tous les pouvoirs et l'autorité du Conseil d'Administration relatifs à la gestion des affaires de la Société, et peut être autorisé à utiliser le cachet de la société lorsque nécessaire.

Cependant, aucune commission ne saurait avoir les pouvoirs et l'autorité du Conseil d'Administration pour (a) modifier les statuts de la Société (néanmoins, dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise, et conformément à la résolution du Conseil d'Administration prévoyant l'émission d'actions, une commission pourra fixer les caractéristiques ainsi que les privilèges et les droits de telles actions relatifs aux dividendes, rachat, dissolution ou distribution des actifs de la Société ou la conversion ou l'échange de telles actions pour des actions de toute(s) classe(s) ou toutes autres séries d'actions de la Société), (b) ratifier un accord de fusion de la Société, (c) recommander aux actionnaires de vendre, louer, ou échanger tout ou partie de leurs biens et actifs de la Société, (d) recommander aux actionnaires la dissolution de la société ou révoquer une décision de dissolution déjà prise ou, (e) toute autre raison réservée exclusivement au Conseil d'Administration conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, à moins (i) que ce soit autorisé par la loi luxembourgeoise et (ii) expressément prévu par décision du Conseil d'Administration, aucune telle commission n'aura le pouvoir ni l'autorité de déclarer un dividende, et ni d'autoriser l'émission d'actions. A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement, chaque commission désignée par le conseil peut créer, modifier et annuler ses propres règles de fonctionnement.

En l'absence de telles règles, chaque commission obéira aux mêmes règles de fonctionnement que celles établies pour le Conseil d'Administration conformément au présent Titre III.

Lorsqu'une personne affiliée agit en tant que conseil en investissement de la Société, toute commission d'investissement désignée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 devra être composée d'une majorité d'administrateurs désignés par LEND LEASE. Le président de ces comités d'investissement sera également le président du Conseil d'Administration de la Société ou, si le président n'est pas membre d'un tel comité d'investissement, un administrateur désigné par LEND LEASE conformément aux termes et dispositions de la convention de vote.

Art. 17. Conseil en Investissement

Le Conseil d'Administration de la Société désignera initialement en tant que conseil en investissement LEND LEASE EUROPE REAL ESTATE ADVISORS S.A. (le «Conseil en Investissement»), une société à organiser selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qui fournira à la Société des recommandations et conseils concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 des présents Statuts, en particulier pour l'identification et la sélection d'opportunités d'investissement, pour la conseiller quant à leur achat et leur vente et leur gestion, et pour contrôler activement les progrès du portefeuille de la Société. Le Conseil d'Administration pourra remplacer le Conseil en Investissement conformément aux termes et conditions du contrat de conseil conclu entre la Société et le Conseil en investissement.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter par la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions prévues par les Documents de Vente établis par le Conseil d'Administration et conformément aux lois et règlements applicables; le Conseil d'Administration aura cependant le pouvoir de modifier les restrictions décrites dans les Documents de Vente, sans vote des actionnaires, si (i) ces modifications sont reconnues par le conseil en investissement et (ii) si le conseil juge que de telles restrictions sont conformes à l'objet social de la Société, à savoir acquérir, développer, détenir, gérer et/ou disposer d'investissements relatifs à des biens immeubles.

De plus, le Conseil d'Administration pourra approuver des transactions qui ne respecteront pas de telles restrictions et autres règles de conduite de la société, sans vote des actionnaires.

Les investissements dans l'immobilier seront effectués soit directement par la Société elle-même, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales ou de sociétés immobilières, ainsi que le Conseil d'Administration pourra en décider en temps utile. Les références dans ces Statuts aux termes «investissements» et «avoirs» désigneront, selon le cas, soit des investissements effectués et des avoirs détenus économiquement de façon directe, soit des investissements effectués et des avoirs détenus économiquement de façon indirecte à travers les filiales et sociétés immobilières ci-dessus mentionnées.

Art. 19. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, d'agir et de voter en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou autres affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé aux intérêts de celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra en informer le Conseil

d'Administration et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Cette transaction et cet intérêt de l'administrateur ou de l'employé seront rapportés à la prochaine assemblée générale des Actionnaires Ordinaires.

Nonobstant ce qui précède, la Société pourra acheter des avoirs au Conseil en Investissements ou à ses Affiliés, y compris à LEND LEASE et aux fonds pour qui LEND LEASE ou ses Affiliés agissent comme promoteur, et, sous réserve de la loi applicable, aux autres clients de LEND LEASE et de ses Affiliés (chaque telle partie étant une «Partie Liée»), ou peut conclure des transactions similaires entre Affiliés, notamment vendre des biens, prêter ou emprunter de l'argent à des Parties Liées, ou constituer un joint venture ou procéder à des investissements conjoints avec ces parties Liées. Chacune de ces transactions entre la Société et ses filiales (avec l'exception des co-investissements avec LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF aux termes commerciaux égaux conformément aux lignes directrices («Guidelines») de la Société) ou une Partie Liée n'interviendra que sur approbation du Conseil d'Administration, y compris la majorité des Administrateurs Indépendants.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs et Fondés de Pouvoir

La responsabilité des administrateurs et des mandataires de la Société pour préjudice financier encouru dans le cadre de la prestation de leur fonction respective, sera réduite dans la plus grande mesure permise par la loi.

La Société pourra, dans la plus grande mesure permise par la loi, indemniser toute personne qui est ou a été administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, en raison de sa responsabilité et des dépenses raisonnablement occasionnées par toute enquête, poursuite, action, procès ou procédure auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et auprès de laquelle il n'aurait pas droit à être indemnisé.

Une telle indemnisation ne saurait toutefois avoir lieu au cas où dans pareils actions ou procès l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion fautive.

En cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée qu'au titre des matières transigées et si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs.

Pour les besoins du présent article, les termes «enquête», «poursuite», «action», «procès» ou «procédure» s'appliqueront à toute enquête, poursuite, action, procès ou procédure potentielle ou en cours, et les mots «responsabilité» et «dépenses» comprendront sans limitation aucune les honoraires d'avocats, les frais de jugement, frais accessoires, les montants payés à titre de transaction et autres responsabilités.

Le présent droit à indemnisation est indépendant et n'affectera pas ni n'exclura d'autres droits au bénéfice desquels son bénéficiaire est ou sera admis même lorsque celui-ci aura quitté ses fonctions d'administrateur ou de fondé de pouvoir. De même, ce droit à indemnisation bénéficiera à l'identique aux ayants droit, curateurs ou exécuteurs testamentaires des bénéficiaires ci-dessus déterminés.

La Société avancera à l'administrateur ou fondé de pouvoir les frais relatifs à ces enquêtes, poursuites, actions, procès ou procédures s'il consent à rembourser ladite avance au cas où il serait finalement établi qu'il n'a pas droit à indemnisation aux termes du présent Article.

Art. 21. Réviseurs - Etats Financiers

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un Réviseur d'Entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires et rémunéré par la Société.

Le Réviseur d'Entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Les états financiers de la Société seront exprimés en Euro.

L'audit des comptes de la Société et des sociétés immobilières qui sont financées à plus de 50 % par la Société par voie soit d'apports soit de prêts («les participations majoritaires»), sera réalisé, autant que faire se peut, sous la responsabilité d'un seul et même Réviseur d'Entreprises agréé. Les comptes de ces entités seront en principe arrêtés à la même date.

A la fin de chaque semestre, les comptes de la Société seront consolidés avec ceux des sociétés objets de participations majoritaires.

Lorsque la Société détiendra des participations minoritaires dans des sociétés immobilières dont les actions ne sont pas négociées ni admises à la cote officielle d'un marché réglementé, elle devra établir soit une consolidation partielle en fin d'exercice, soit une évaluation sur la base de la juste valeur probable, estimée avec prudence et bonne foi par la direction de la Société. En ce qui concerne les participations minoritaires dans des sociétés immobilières dont les actions sont négociées ou admises à la cote officielle d'un marché réglementé, le cours de bourse ou la valeur du marché seront pris en considération aux fins d'évaluation.

Dans ses Etats financiers annuels ou semestriels, la Société exposera clairement les principes comptables utilisés pour la consolidation de ses propres comptes avec ceux des sociétés immobilières affiliées.

L'inventaire des biens figurant dans les comptes annuels ou semestriels indiquera, pour chaque catégorie de biens détenus par la Société ou ses sociétés immobilières, la somme du prix d'achat ou du coût, la valeur assurée et l'évaluation.

Dans les Etats financiers, les biens figureront pour leur Valeur de Marché (établie conformément à l'Article 4).

Titre IV: Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Représentation

L'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires de la Société représente l'universalité des Actionnaires Ordinaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les Actionnaires Ordinaires de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 23. Assemblées Générales de la Société

- (1) L'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires est convoquée par le Conseil d'Administration.
- (2) Elle peut également être convoquée sur la demande des Actionnaires Ordinaires représentant la majorité des Actions Ordinaires.
- (3) L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, à neuf heures, heure locale, le troisième mardi d'avril.
- (4) Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.
- (5) D'autres assemblées générales d'Actionnaires Ordinaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.
- (6) Les actionnaires ordinaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration aux termes d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'Actions Ordinaires nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. L'envoi de cet avis aux propriétaires d'actions nominatives ne doit pas être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf lorsque l'assemblée est convoquée sur demande écrite des Actionnaires Ordinaires, auquel cas le Conseil d'Administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.
- (7) Dans la mesure requise par la loi ou tel que déterminé par le Conseil d'Administration, la convocation pourra également être publiée, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.
- (8) Comme toutes les Actions Ordinaires sont nominatives, les avis pourront être envoyés aux Actionnaires Ordinaires uniquement par lettre recommandée.
- (9) Chaque fois que tous les actionnaires ordinaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.
- (10) Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires Ordinaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.
- (11) Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire ordinaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires ordinaires par un mandataire, actionnaire ordinaire ou non, et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.
- (12) Les affaires traitées lors d'une assemblée des Actionnaires Ordinaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.
- (13) Le Conseil d'Administration peut déterminer à l'avance une date précédant la date de toute assemblée des Actionnaires Ordinaires, sans néanmoins dépasser cinquante jours, comme date d'enregistrement pour la détermination des Actionnaires Ordinaires susceptibles d'être convoqués à une telle assemblée et d'y voter, et, dans ce cas, uniquement les Actionnaires Ordinaires enregistrés à cette date auront le droit d'être convoqués et de voter à ces assemblées, nonobstant tout transfert d'Actions Ordinaires dans le registre des actionnaires effectué postérieurement à la date d'enregistrement ainsi fixée.

Art. 24. Quorum et Conditions de majorité pour les Assemblées Générales de la Société

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des Actionnaires Ordinaires présents ou représentés.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

La première année sociale de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 26. Réserve de Capital Obligatoire, Dividendes et Distributions

Cinq pour cent des bénéfices annuels nets de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi luxembourgeoise. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que cette réserve atteindra ou excédera dix pour cent du capital souscrit de la Société tel qu'indiqué à l'Article 5 des présents statuts et ainsi qu'il aura été ponctuellement augmenté ou réduit conformément au même Article 5.

L'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires déterminera l'affectation du solde des bénéfices nets et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des dividendes et des distributions en rapport avec ces montants au profit des détenteurs d'Actions Ordinaires.

Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration peut décider périodiquement de payer des dividendes intérimaires aux détenteurs d'Actions Ordinaires. L'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires peut, grâce à la conversion de bénéfices nets en capital et en paiements excédentaires, distribuer des dividendes sous forme d'actions du capital autorisé, au lieu de dividendes en espèces.

Des dividendes et autres distributions peuvent également être pris sur le bénéfice net non distribué, reporté des années antérieures.

Le Conseil d'Administration pourra décider de verser des dividendes intermédiaires aux Actions Ordinaires.

De tels versements devront être soumis aux conditions suivantes:

des comptes intermédiaires devront être établis afin de s'assurer que les fonds nécessaires à une telle distribution sont suffisants;

le montant à distribuer ne pourra excéder le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des sommes figurant dans les réserves disponibles, et diminué des pertes reportées et des sommes à mettre en réserve en vertu de la loi ou des présents statuts;

la décision du Conseil d'Administration de procéder à un versement de dividendes intermédiaires ne pourra intervenir plus de deux mois après la date à laquelle ont été établis les comptes intermédiaires auxquels il est fait allusion au a) ci-dessus. Aucune distribution ne saurait être décidée dans les six mois suivant la clôture des comptes annuels de l'exercice précédent ni tant que lesdits comptes n'ont pas été approuvés. Lorsqu'un dividende intermédiaire a été payé, il ne pourra être procédé à la distribution d'un autre dividende intermédiaire avant qu'une période de trois mois à compter de la décision de distribution du premier dividende intermédiaire ne se soit écoulée.

Dans leur rapport au Conseil d'Administration, les réviseurs d'entreprises agréés devront vérifier que sont réunies les conditions énoncées ci-dessus.

Lorsque les paiements effectués au titre de dividendes intermédiaires sont supérieurs au montant du dividende qui est ultérieurement déclaré par l'assemblée générale, la partie versée en excès sera réputée avoir été versée au titre du prochain dividende.

Les dividendes et distributions déclarés peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déterminer définitivement le taux auquel les fonds disponibles pour ces dividendes ou distributions seront échangés dans la devise dans laquelle le paiement sera effectué. Le paiement de tous dividendes et distributions sera fait à l'adresse portée au registre des Actionnaires Ordinaires. Toute distribution déclarée mais non réclamée dans les deux ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée par l'actionnaire ordinaire et reviendra à la Société.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'effectuer ponctuellement tout acte nécessaire afin de parfaire ce retour en faveur de la Société et il pourra autoriser que de tels actes soient effectués au nom de la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés ou sur les distributions faites par la Société et conservés par elle pour le compte des Actionnaires Ordinaires.

Titre V: Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les devoirs et responsabilités prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à partir de la prise d'effet de cette décision. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été désigné.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 32 des présents statuts.

Lorsque l'actif net tombe en dessous des deux tiers de l'actif net minimum tel que prescrit par la loi, l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale délibère sans condition de quorum et décide à la majorité simple des Actions Ordinaires représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque l'actif net tombe en dessous du quart de l'actif net minimum tel que prescrit par la loi, l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Dans ce cas, l'assemblée générale sera tenue sans condition de quorum et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des voix des Actions Ordinaires représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 29. Liquidation

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires ordinaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, et les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes, constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable

Tous les points non spécifiés dans les présents Statuts seront déterminés en conformité avec les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2001.

Souscriptions et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1.- La Société LEND LEASE INTERNATIONAL PTY LIMITED, prédésignée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
2.- Monsieur James Anthony Martin Quille, préqualifié, une action.	<u>1</u>
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de quarante mille Euros (40.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à deux cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit a été évalué à 1.613.596,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et le nombre des commissaires aux comptes à 1.
- 2) Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur James Anthony Martin Quille, chairman of the board LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF, demeurant à UK-London WC2B 6UJ, 23 Kingsway, York House, Level 1, (Royaume-Uni).
 - b) Monsieur Matthew S. Banks, directeur de LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF, demeurant à 10019 New York, 7th Avenue, 487, 46th floor, New York, (Etats-Unis).
 - c) Monsieur John Lee, directeur de sociétés, demeurant à Singapour 298135, 510 Thomson Road, 07/02 SLF Building, Singapour.
- 3) A été nommée commissaire aux comptes:
La société PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 4) Les administrateurs sont élus au titre des classes mentionnées ci-dessous:

- Monsieur James Anthony Martin Quille, (LEND LEASE),	classe I
- Monsieur Matthew S. Banks, (LEND LEASE),	classe III
- Monsieur John Lee, (LEND LEASE),	classe I
- 5) Les actionnaires décident conformément à l'article 12 des statuts de fixer la rémunération des membres du conseil d'administration comme suit:
 - A) Les administrateurs indépendants:
 - 12.500,- US Dollars par an;
 - en ce qui concerne toutes réunions du conseil d'administration, 1.000,- US Dollars par jour en cas de présence en personne ou 250,- US Dollars par jour en cas de présence par téléphone;
 - le remboursement de toute dépense à caractère raisonnable, et notamment les frais de voyage, d'hôtel et autres exposés en vue de participer à l'assemblée de la Société;
 - une allocation initiale des options en vue d'acquérir 2.500 Actions Ordinaires et puis à chaque Administrateur Indépendant en fonction le 31 décembre de chaque année calendrier et qui a été administrateur pour une période de plus d'une année, une allocation annuelle des options pour acquérir 2.500 Actions Ordinaires chaque 31 décembre.
 - B) Administrateurs Affiliés:
Le remboursement de toute dépense raisonnable.
De plus, les actionnaires autorisent le Conseil d'Administration à procéder aux versements à ses membres dans les limites prévues ci-dessus.
- 6) Le commissaire aux comptes a été élu jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2001.
- 7) L'adresse de la société est établie à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
- 8) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres comme «managing directors».

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes. les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hinz, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2000, vol. 51, fol. 91, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2000.

J. Seckler

(68697/231/2416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

LYBERTYCARE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 65.356.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la société
 qui s'est tenue en date du 28 juillet 2000 à son siège social à Luxembourg*

L'assemblée prend acte de la démission de LIBERTYCARE LIMITED en tant qu'administrateur de la Société et lui donne pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat.

L'assemblée nomme aux postes d'administrateur de la Société pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée statutaire de l'année suivante:

- a) M. Vincent Findji
- b) Dr Jean-François Vidalo
 Pour extrait conforme
 GRANT THORNTON
 FIDUCIAIRE S.A.
 Signature
 Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43777A/716/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

IMMOLANGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 46.712.

—
 L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Piersanti, directeur de société, demeurant à F-57970 Yutz, 31, rue Louis Blériot,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Jean-Pierre Piersanti, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée INTERNATIONALE DE LANGUES S.à r.l., ayant son siège social à L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 4 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 200 du 21 mai 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.712, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, intégralement libérées.

2. L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en IMMOLANGUES S.à r.l., et en conséquence, l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de IMMOLANGUES S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

Le siège social est transféré à L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.P. Piersanti, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000 vol. 6CS, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

E. Schlessler.

(43778/227/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

MAGNIFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 67.275.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2000, les changements suivants sont faits au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

La démission de Monsieur David Thomas Cocksedge est acceptée et il est remplacé au Conseil d'Administration par Monsieur Michael Patrick Dwen, consultant, demeurant à Isle of Sark, rue Lucas, avec pouvoir de signature individuelle. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(43782/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

EUTECH ASSOCIATES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1211 Luxembourg-Bonnevoie, 32, boulevard Baden-Powell.

STATUTS

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Asbjorn Riedel, gérant de société, demeurant à L-1211 Luxembourg, 32, boulevard Baden-Powell, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration, établie le 27 juillet 2000 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de EUTECH ASSOCIATES.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 15.000 (quinze mille euros), représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune, qui ont été toutes souscrites par Monsieur Asbjorn Riedel, gérant de société, demeurant à L-1211 Luxembourg-Bonnevoie, 32, boulevard Baden-Powell.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de EUR 15.000 (quinze mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé qui a fait l'avance et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à LUF 35.000,- (trente-cinq mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 605.099.(six cent cinq mille quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois).

*Résolutions de l'associé unique**Première résolution*

Monsieur Asbjorn Riedel, gérant de société, demeurant à L-1211 Luxembourg-Bonnevoie, 32, boulevard Baden-Powell, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec le pouvoir de l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1211 Luxembourg-Bonnevoie, 32, boulevard Baden-Powell.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 125S, fol. 38, case 8. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

T. Metzler.

(43610/222/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

HELMETS PRODUCTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2000.

HELMETS PRODUCTION INTERNATIONAL S.A.

Signature

(43757/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

HELMETS PRODUCTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2000

Le mardi 23 mai 2000 à 16.30 heures.

Messieurs les actionnaires de la société anonyme

HELMETS PRODUCTION INTERNATIONAL S.A.

se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Monsieur Michel Janner, élu président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Monsieur John Turpel et comme secrétaire Monsieur Heinrich Steyert.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication; que l'intégralité du capital social étant représentée suivant liste de présence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour; enfin que les 850 actions présentes ou représentées donnent droit à 850 voix.

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour qui est le suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4) Démissions des membres du Conseil d'Administration M. Daniel Péchon et M. Raymond Guelff
- 5) Nomination des membres du Conseil d'Administration
- 6) Divers.

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1999, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide de reporter à nouveau la perte de ITL 93.040.966,-.

Deuxième résolution

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice sous revue.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte des démissions de M. Daniel Péchon et M. Raymond Guelff en qualité d'administrateurs. A l'unanimité des voix sont nommés les nouveaux administrateurs M. John Turpel, administrateur, demeurant à Ernzen et M. Heinrich Steyert, administrateur, demeurant à Heidolsheim (France).

Le mandat arrivera à échéance à l'occasion de l'assemblée générale qui approuvera les comptes clos le 31 décembre 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

M. Janner / J. Purpel / H. Steyert

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43760/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

LUXEMBOURG SERVICE (LBS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 2, rue Bender.

R. C. Luxembourg B 17.020.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2000

Les actionnaires qui représentent l'intégralité du capital social, et qui se reconnaissent comme dûment convoqués en assemblée générale ordinaire du 21 mai 1991, acceptent la démission de sa fonction d'administrateur de Monsieur Camille Kaudé avec effet au 15 mai 1991. L'assemblée donne pleine et entière décharge à Monsieur Camille Kaudé.

Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour extrait conforme

LUXEMBOURG SERVICE (LBS) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43773A/514/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.913.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2000, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 13 février 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article cinq des statuts;
2. Adoption de l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de huit millions neuf cent mille trois cents francs français (8.900.300,- FRF), représenté par cent soixante dix-huit mille et six (178.006) actions d'une valeur nominale de cinquante francs français (50,- FRF) chacune, étant converti au montant total d'un million trois cent cinquante-six mille huit cent quarante et un euros et quatre-vingt-dix neuf cents (1.356.841,99 EUR), soit sept euros et soixante-deux cents (7,62 EUR) par action;
3. Augmentation du capital social à concurrence de soixante-sept mille deux cent six euros et un cent (67.206,01 EUR), par incorporation de résultats reportés, pour le porter de son montant d'un million trois cent cinquante-six mille huit cent quarante et un euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (1.356.841,99 EUR) au montant d'un million quatre cent vingt-quatre mille quarante-huit euros (1.424.048,- EUR), par voie d'augmentation du nominal des cent soixante-dix-huit mille et six (178.006) actions existantes de sept euros et soixante-deux cents (7,62 EUR) à huit euros (8,- EUR) par action;
4. Modification de l'article six des statuts de manière à les mettre en concordance avec les deux résolutions qui précèdent;

5. Introduction d'une disposition statutaire permettant à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur;
6. Modification des dispositions statutaires relatives au droit de représentation de la société, insérées à l'article dix-huit, appelé à recevoir la rédaction suivante:
 «**Art. 18.** Vis-à-vis des tiers, et sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article dix-sept des statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou la signature conjointe de deux administrateurs.»;
7. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcées en faveur de telles décisions.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 9 février 2001, soit au siège social, soit au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26A, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la BANQUE SANPAOLO, 52, avenue Hoche à Paris, soit la BANQUE VERNES ARTESIA, 15, rue des Pyramides à Paris, les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

I (00010/546/45)

Le Conseil d'Administration.

SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.779.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 31 janvier 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nomination de PricewaterhouseCoopers comme Réviseur d'Entreprises.
5. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.
Gérant commandité

I (00040/005/18)

SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.778.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 31 janvier 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.
Gérant commandité

I (00041/005/18)

ION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.032.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 février 2001 à 10.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 septembre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (00047/806/15)

Le Conseil d'Administration.

SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.490.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 31 janvier 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant commandité

I (00042/005/18)

LUXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R.C. Luxembourg B 30.337.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 29 janvier 2001 à 11.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2000;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 2000;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 2000;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au guichet de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (00061/755/20)

Le Conseil d'Administration.

BANK OF CREDIT AND COMMERCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg.

Mesdames/Messieurs les associés de la société BANK OF CREDIT AND COMMERCE INTERNATIONAL S.A. en liquidation suivant jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg du 3 janvier 1992 sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

de la société qui se tiendra le vendredi 2 février 2001 à 17.00 heures en les bureaux de la société à Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation des résultats de la liquidation aux 31 décembre 1992, 31 décembre 1993 et 31 décembre 1994 avec indication des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée;
- Divers.

Mesdames/Messieurs les associés devront justifier de leur qualité d'actionnaires au moment de l'ouverture de l'assemblée générale.

I (04546/252/17)

Les Liquidateurs.

LUXPRIVILEGE, Société d'Investissement à Capital Variable.
R.C. Luxembourg B 46.388.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 29 janvier 2001 à 12.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2000;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 2000;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 2000;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au guichet de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (00062/755/20)

Le Conseil d'administration.

LUXPRIVILEGE PLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.
R.C. Luxembourg B 63.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 29 janvier 2001 à 14.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2000;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 2000;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 2000;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au guichet de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (00063/755/20)

Le Conseil d'administration.

DIGITAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 66.323.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 31 janvier 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 septembre 2000;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Affectation du résultat;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant le jour de l'assemblée auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

I (04749/755/20)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL ART FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H.R. Luxemburg B 59.429.

Die Aktionäre von GLOBAL ART FUND (SICAV) werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *1. Februar 2001* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Beschlussfassung über die Liquidation von GLOBAL ART FUND
2. Ernennung eines oder mehrerer Liquidatoren
3. Verschiedenes.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft drei Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (00075/755/19)

Der Verwaltungsrat.

SAILBOAT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val de Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.497.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2000, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *31 janvier 2001* à 9.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SAILBOAT HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;
2. Annulation de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros;
3. Réduction du capital social en EUR 600.000,- par absorption partielle de pertes, sans remboursement aux actionnaires;
4. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 24,-;
5. Fixation du capital autorisé à EUR 2.520.000,- avec renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre dudit capital autorisé et autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des obligations convertibles;
6. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion de capital représentée et les résolutions seront prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04724/000/26)

Le Conseil d'Administration.